



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat

Bulletin de documentation

Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt

1/1979

SOMMAIRE

Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays

I. Introduction	1
II. Situation économique au début de 1979	2
A. Résultats 1978	
B. Prévisions 1979	
III. Le secteur sidérurgique	4
IV. La politique de développement économique	6
V. Secteurs non industriels	8
A. Classes Moyennes	
B. Agriculture - Viticulture	
C. Energie	
VI. Politique de l'emploi — Sécurité sociale	13
A. Situation de l'emploi	
B. Politique de l'emploi	
C. Formation professionnelle	
D. Sécurité sociale	
VII. Evolution et politique financière	17
A. Les finances publiques	
B. Politique fiscale	
C. Consolidation de la place financière de Luxembourg	
D. Politique monétaire	
VIII. Conclusions	19
ANNEXES	21

Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays

Déclaration faite par Son Excellence Monsieur GASTON THORN
Président du Gouvernement, Ministre d'Etat
le 19 avril 1979 à la Chambre des Députés

I. Introduction

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

C'est pour la cinquième fois que je me présente devant vous pour dresser au nom du Gouvernement le bilan de la situation économique, sociale et financière. Plus que les autres fois, j'ai tenu à axer cette déclaration sur ces trois points qui feront l'objet d'une analyse en profondeur et seront abondamment illustrés grâce aux annexes jointes.

Vu la proximité des élections et étant donné l'importance de la situation économique actuelle pour les années à venir, je me limiterai aujourd'hui à vous fournir des données précises sur ces principaux domaines tout en me réservant la possibilité de répondre lors des débats à toutes les questions qui pourraient m'être posées.

C'est donc à dessein que je laisse de côté ce qui pourrait susciter des controverses inutiles, pour lesquelles ce n'est aujourd'hui ni le lieu ni le moment.

Commencée avec l'avènement de la crise, cette législature ne verra pas encore la fin de l'époque de la remise en question de notre économie.

Faut-il encore rappeler que la crise des années 1974/75 a sonné le glas d'une longue période de prospérité continue dans le monde industrialisé, à la suite du dérèglement du système monétaire international, de la crise de l'énergie, du quadruplement du prix du pétrole, la nouvelle division internationale du travail bouleversant les structures de production dans les pays industrialisés.

Ces mutations de l'économie mondiale, commencées il y a 4 à 5 ans, n'ont pas manqué de marquer l'évolution au Luxembourg au triple point de vue de la croissance économique, de l'équilibre extérieur et de l'emploi.

L'année 1974, malgré le fléchissement conjoncturel en fin d'exercice, avait encore vu un accroissement du P.I.B. en volume de 4,7% contre 10,2% en l'année de boom sidérurgique 1973.

Avec l'effondrement de la production sidérurgique, l'année 1975 a connu la plus grave récession économique depuis quarante ans. Le produit intérieur brut y a reculé en volume de 9,4% (et même en valeur de 7,5%) suite à la dépression dont a été victime le

secteur industriel et surtout la sidérurgie aussi bien sur le plan du niveau d'activité que sur celui des prix. La reprise de l'activité en 1976 s'est rapidement essoufflée et en 1977 la croissance de l'activité a marqué un nouveau temps mort. 1978 a vu cependant une légère amélioration sous l'impulsion de la reprise de la demande de produits sidérurgiques. Toujours est-il que la croissance en volume en 1976, 77 et 78 a été trop faible même pour ramener l'économie nationale au niveau d'activité économique atteint en 1974 ! Aussi le P.I.B. à prix constants de 1978 demeure-t-il inférieur de plus de 2% au P.I.B. atteint en 1974.

Nous verrons plus tard à quels efforts, voire à quels résultats est dû le fait que notre population heureusement n'a pas souffert de ce choc — voire pourquoi elle ne s'est même pas rendue compte de ce que nous sommes le seul pays de la Communauté à avoir été aussi violemment frappé. —

Depuis 1974 notre économie a été confrontée à un autre problème alarmant : la situation de déficit commercial dans laquelle elle a basculé en 1975 suite à l'effondrement des exportations dans plusieurs branches stratégiques : sidérurgie, caoutchouc, matières plastiques et fabrications métalliques. Parallèlement à la dégradation de la demande étrangère, le pouvoir d'achat de notre population, grâce à la politique sociale menée par le Gouvernement, a cependant été à peine touché (et est même actuellement encore le plus élevé des pays du marché commun — voir annexe 1), les importations ont continué sur leur lancée d'avant la crise. Les très et trop importants déficits connus depuis lors sont donc dus, d'une part aux rigidités inhérentes au comportement du consommateur et, de l'autre, à une détérioration substantielle des termes de l'échange, des prix des matières premières, de l'énergie, des biens d'investissement et des biens de consommation connaissant des hausses importantes, alors que la structure de nos exportations, se composant pour une bonne part de produits intermédiaires, a été à l'origine d'une dégradation des prix relatifs.

Fort heureusement, les transformations structurelles de notre économie, par le développement de l'importance relative des services, ont eu pour conséquence un excédent croissant des opérations sur ser-

vices et ont été à l'origine d'un important flux de revenus de facteurs dû à l'existence de la place financière. C'est d'ailleurs cette évolution qui a contribué à sauvegarder l'équilibre économique, social et financier du pays.

En effet, sur le plan de l'emploi, la persistance de cette situation de crise et de ses séquelles qu'est la recherche d'une meilleure compétitivité et d'une rationalisation des structures de production a pu être

maîtrisée et au bout de 5 ans de crise industrielle l'économie luxembourgeoise présente un taux de chômage inférieur à 1%, performance pour laquelle tout le monde nous envie d'autant plus que notre économie, de par sa structure monolithique, avait été la plus fortement affectée par la crise sidérurgique et aurait pu du simple fait de la réduction des emplois dans ce secteur atteindre un taux de 5 à 7,5% d'ici la fin de la restructuration.

II. Situation économique au début de 1979

A. Résultats 1978

Conjoncture internationale

Le contexte économique international de l'année écoulée peut tenir en quelques mots-clés :

- légère accélération de la croissance dans les pays industrialisés (les pays européens ont réalisé une croissance de 2,8% contre 2,4% en 1977);
- simultanément, tendance persistante à l'aggravation du chômage (les politiques de stabilité et d'expansion n'ayant pu être associées à une politique efficace de plein emploi);
- et décélération des tendances inflationnistes et rééquilibrage des balances courantes (à l'exception des Etats-Unis, malgré la chute du dollar).

Luxembourg

L'amélioration relative du climat conjoncturel international s'est propagé à l'économie luxembourgeoise et la demande étrangère a été le facteur essentiel de la relance de l'activité économique. Elle s'est malheureusement cantonnée presque exclusivement dans le secteur sidérurgique à la faveur du dispositif anticrise communautaire.

Production

L'activité économique selon les différentes branches peut être caractérisée comme suit :

- 1) la production agricole a connu une légère amélioration dans l'ensemble (+3,8%).
- 2) La production sidérurgique a progressé de 9,9% (en volume) alors que la production d'acier brut a marqué un progrès de 10,7%. A l'exportation les prix (pas encore rentables, tant s'en faut!) se sont sensiblement améliorés en fin d'année.
- 3) L'industrie hors sidérurgie par contre a connu une stagnation (+0,1%).

Cette performance médiocre s'explique autant par les difficultés structurelles auxquelles ont été en proie un certain nombre d'entreprises dans les branches des fibres synthétiques ou du matériel de transport, que par des éléments proprement conjoncturels qui se sont également traduits par des taux de croissance faibles dans des industries foncièrement saines.

- 4) La construction connaît une hausse de 2% en volume, suite surtout au redressement du bâtiment non résidentiel.

- 5) Dans les services, la situation du commerce est demeurée favorable encore qu'on doive constater un léger tassement par rapport au passé, les services de transports terrestres se sont repris lentement sous l'impulsion de la conjoncture sidérurgique et les services financiers ont continué sur leur lancée.

Sur base de ces évolutions on peut estimer la croissance du produit intérieur brut en volume en 1978 à 3,2%.

Exportations — Importations

Sous l'effet de la reprise sidérurgique, les exportations de biens se sont accrues en 1978 de 8,4% en valeur, atteignant 71 967 millions contre 66 420 millions en 1977.

Les importations de biens (y compris les produits énergétiques) ont progressé au rythme de 9,2%, en passant de 77 297 millions en 1977 à 84 419 millions en 1978.

Il en résulte un déficit commercial de l'ordre de 12 452 millions au moins, contre 10 877 millions en 1977.

Heureusement que le fort excédent des exportations de services connu au cours des années précédentes a encore été renforcé en 1978, ce qui permet de présumer, malgré l'absence de statistiques définitives, que la balance des opérations sur services laisserait un excédent d'environ 9,0 milliards contre 8,4 milliards en 1977, donc du même ordre.

L'ensemble des opérations sur biens et services devrait donc se solder par un déficit de l'ordre de 3,5 à 4 milliards contre 2,5 milliards en 1977.

Pour ce qui concerne la balance des opérations courantes, les estimations à courte échéance sont bien plus difficiles. Néanmoins, même si les rémunérations versées aux frontaliers étrangers dépassent sensiblement celles reçues (frontaliers et fonctionnaires internationaux) et même si du côté des dépenses de tourisme la situation est également déficitaire pour notre économie nationale, l'activité des services financiers établis sur la place de Luxembourg aboutit à un flux d'intérêts et de dividendes très largement excédentaire. Le solde positif à cet égard sera compensé nettement par le déficit commercial. Il a été d'approximativement 22 milliards en 1977, l'ordre de grandeur semble vérifié également pour 1978.

Le solde de notre balance des opérations courantes demeurerait donc excédentaire d'au moins 17 milliards en 1978.

Ces chiffres laissent rêveurs et feraient rêver tant de dirigeants étrangers que j'ose espérer et demander qu'ils fassent réfléchir les responsables politiques et syndicaux luxembourgeois, que leurs options, leurs choix, leurs politiques s'en inspirent non seulement quant au court terme mais également quant au point d'interrogation qui plane sur le moyen et le long terme.

Demande intérieure

La demande intérieure, encore qu'en retrait par rapport au dynamisme des exportations, a été assez ferme en 1978. Tel a été le cas notamment de la consommation des ménages dont la progression devrait se chiffrer à environ 2% en volume. Comme la masse salariale globale a augmenté d'environ 5,1% en termes nominaux, l'inflation ayant été de 3,1%, la progression de la consommation privée aura donc été parallèle à l'accroissement du pouvoir d'achat des salariés.

L'évolution de la consommation publique en volume a continué d'être marquée par la politique de rigueur budgétaire alors que son évolution nominale a profité de la nouvelle atténuation de la tendance haussière des adaptations salariales automatiques de l'échelle mobile.

En ce qui concerne la formation brute de capital fixe, l'année 1978 a été caractérisée par une nette reprise, due essentiellement à la mise en œuvre d'importants investissements productifs dans la sidérurgie, à une légère progression dans le domaine des investissements des ménages sous forme de logements et au redressement sensible dans le domaine du bâtiment non résidentiel.

Finalement la croissance s'élève à 5%, ceci après plusieurs années de recul.

Prix

En 1978 la hausse de l'indice des prix à la consommation n'a plus été que de 3,1% contre 6,7% en 1977, 9,8% en 1976 et 10,7% en 1975. Dans la comparaison internationale, le Luxembourg rejoint ainsi de nouveau le groupe des pays à faible taux d'inflation et se place dans la Communauté européenne dont le taux moyen est de 6,9%, au second rang derrière la République Fédérale avec 2,6%.

B. Prévisions 1979

Conjoncture internationale

Au début de 1979 la conjoncture internationale a présenté des signes d'amélioration. On notait en particulier depuis la fin de 1978 un renforcement de l'activité économique au Danemark, en Allemagne et en Italie. Les perspectives de croissance aux Etats-Unis par contre s'annonçaient déjà moins favorablement en raison d'une politique monétaire plus stricte.

Les services de la Commission de Bruxelles s'attendaient pour l'ensemble de l'année 1979 à un taux de croissance du P.I.B. des pays de l'OCDE de 3% contre 3,5% en 1977. La croissance au sein du Marché commun serait cependant plus élevée que l'an passé, soit 3,4% contre 2,8% en 1978.

Ces prévisions de croissance reposaient sur l'hypothèse d'un développement du volume des échanges mondiaux de 5% en 1979 contre 4,75% en 1978, soit une croissance des importations CE de 6,4% contre 5,9% en 1978.

Dans l'esprit des experts internationaux, la croissance dans les pays CE serait assortie d'une inflation comparable à celle de 1978 (soit 6,9%) ainsi que d'une légère diminution du taux de chômage, et d'une confirmation de la situation excédentaire de la balance courante.

Au début de ce premier trimestre, ces prévisions optimistes ont de nouveau été mises en cause, essentiellement par l'accélération de l'inflation aux Etats-Unis et dans les grands pays européens, inflation provoquée par la hausse des matières premières industrielles et du pétrole, dont d'ailleurs nous ne voyons pas la fin, ce qui montre à suffisance de droit la précarité de la situation et le doute qui pèse sur toutes les prévisions.

Aussi est-il à craindre qu'au fil des mois, la priorité donnée à la reprise de l'activité, aux investissements et aux facilités de crédit, ne soit abandonnée en faveur de politiques plus restrictives mettant en danger les objectifs de croissance énoncés précédemment.

Luxembourg

En ce qui concerne le Luxembourg, les experts de la Commission mettent en compte, pour l'évolution en 1979, un fléchissement du rythme de croissance de nos exportations.

Demande extérieure

Les exportations luxembourgeoises en 1978 ont fortement profité de la relance du marché sidérurgique qui a déterminé une croissance des livraisons de ces produits de 6,9% en volume. Il est raisonnable de penser que, même dans l'hypothèse d'une consolidation du marché sidérurgique, le taux de croissance en 1979 (se greffant sur un niveau plus élevé) sera donc moindre qu'en 1978. On peut escompter en effet pour 1979 une poursuite de l'expansion de nos exportations sidérurgiques, mais à un rythme plus lent.

Quant aux autres branches exportatrices, les chances d'amélioration à court terme sont assez peu précises, de sorte que dans l'ensemble les exportations de biens devraient connaître en 1979 une progression légèrement moins dynamique qu'en 1978.

Demande intérieure

En ce qui concerne la consommation privée, tout semble indiquer que son expansion continue ne se ralentira guère en 1979, alors que la consommation collective, sous l'effet d'une politique de rémunération et de recrutement un peu moins restrictive des administrations publiques, devrait être légèrement plus dynamique qu'en 1978, comme les lois votées récemment dans le domaine de la fonction publique le confirment.

En matière d'investissements, on n'attend pas d'évolutions spectaculaires.

En effet, le niveau d'investissement dans la sidérurgie semble avoir atteint en 1978 un rythme de

croisière qui devrait être maintenu au cours des années prochaines. Dans les autres industries, l'évolution sera fonction des succès de la politique de diversification industrielle. Jusqu'ici les projets annoncés, pour importants qu'ils soient sur le plan de l'emploi, n'ont pas l'ampleur requise pour modifier les taux correspondant sur le plan macro-économique.

Les investissements des administrations également devraient plafonner à un très haut niveau.

Le seul élément susceptible d'évoluer sensiblement à la hausse est la construction de logements qui pourrait connaître une certaine reprise, notamment dans le domaine du logement social, sans qu'il faille en attendre des miracles ni une continuité à moyen terme.

L'ensemble de la formation brute de capital fixe ne devrait donc accuser en 1979 qu'une faible tendance à la hausse.

Les perspectives de croissance pour 1979 demeurent difficiles à définir.

En résumé, les signes de redressement dont fait preuve actuellement la sidérurgie, semblent pouvoir persister quelque temps, sans que cependant on puisse atteindre les taux de croissance notés en 1978. Les signes d'amélioration dans les autres branches industrielles demeurent timides.

Le dynamisme de la consommation privée qui semble devoir subsister encore quelque temps, maintiendrait dans le commerce un niveau d'activité analogue à celui connu en 1978. Par ailleurs, rien n'indique qu'il faille s'attendre dans les autres services et notamment les services financiers à un revirement conjoncturel du moins pas à court terme.

Dans l'ensemble on prévoit que l'année 1979 devrait se situer du point de vue de la croissance, légèrement en retrait des réalisations de 1978, soit un taux de croissance aux environs de 2,5 à 3%. (Il est peut-être intéressant de noter que les services de la Commission de Bruxelles tablent actuellement sur un taux minimum un peu inférieur, soit 2,2% en volume.)

III. Le secteur sidérurgique

Cette brève description de la situation économique générale au début de 1979 — pour plus de détails je renvoie à la note trimestrielle du STATEC — révèle à suffisance — si besoin en était encore — le rôle dominant qu'est appelé à jouer le secteur sidérurgique dans le redressement de notre économie. Aussi j'estime devoir en traiter dans un chapitre spécial.

Arbed

Le Conseil d'Administration de l'ARBED a fait connaître le 16 mars 1979 les chiffres essentiels quant à l'exercice 1978.

Après amortissements sur immobilisations de 1,553 milliard de F, les comptes font apparaître une perte de 1,919 milliard, inférieure de 2,586 milliards aux pertes de 4,505 milliards de F enregistrées en 1977.

Compte tenu des exploitations en hausse et de l'amélioration des prix de vente au niveau communautaire, le chiffre d'affaires s'est accru de 11,1%

Prix

En ce début de 1979 de nouvelles tensions inflationnistes se sont faites jour sur le plan international et ce dans les pays dont la stabilité des prix était exemplaire en 1978 comme la Suisse ou l'Allemagne. Dans ce dernier pays, la hausse des prix de janvier à février, c'est-à-dire dans l'intervalle d'un seul mois, a été de 1,1%, donc supérieure à la nôtre.

En ce qui concerne le Luxembourg, ces tensions, ravivées encore par le problème énergétique, comportent des risques évidents de contagion.

Pour l'instant les performances au cours des 3 premiers mois restent honorables. Alors que la hausse de 0,8% de décembre 1978 à janvier 1979 a été quelque peu alarmante, on a noté une progression de 0,5% au 1^{er} février et celle au premier mars n'a été que de 0,2%; les résultats de ce mois seront plus mauvais du fait de la hausse des prix pétroliers.

Les hausses au cours des premiers mois dans l'alimentation et les combustibles liquides ont été partiellement compensées par des baisses sensibles sur d'autres articles (p. ex. café torréfié).

Par rapport au mois de mars 1978, la hausse des prix à la consommation demeure donc relativement modeste (+3,9%) alors que pour l'ensemble de la Communauté le taux intraannuel en février a déjà été de 8,2%.

Ainsi donc, et comme je l'avais indiqué précédemment, de nouvelles tensions inflationnistes très graves se précisent dans l'ensemble des économies industrialisées à la suite notamment des récentes hausses des prix du pétrole par les pays exportateurs. La transmission de ces hausses sur notre niveau des prix ne saurait tarder, et l'on s'attend pour les prochains mois à des tensions plus fortes, dues, d'une part à l'incidence directe de la hausse des produits pétroliers sur notre indice des prix à la consommation et partant sur l'échelle mobile des salaires, de l'autre au renchérissement de la consommation intermédiaire de nos entreprises.

pour s'élever en 1978 à 37,468 milliards contre 33,729 milliards en 1977.

Au 1^{er} janvier 1979, les effectifs de l'Arbed s'élevaient à 18.254 salariés (dont 16.892 travailleurs dans la production et 1.362 salariés dans la DAC).

MMR-A

Quant à la MMR-A, le plan de restructuration, entériné par la conférence « Tripartite » du 3 août 1978, est en cours d'exécution, la 2^e étape ayant été entamée en décembre 1978 avec l'arrêt de l'agglomération d'Athus et des deux derniers hauts fourneaux à Rodange. Les 3^e et 4^e étapes sont prévues respectivement pour le dernier trimestre et le début de 1980.

L'assemblée générale du 26 avril prendra connaissance des données de base. L'exercice de 1978 se soldera encore avec une perte sensible dépassant le demi-milliard de F, dépassant donc ce qu'on escomptait au moment du plan de restructuration.

Le compte d'exploitation prévisionnel pour 1979, établi au départ de plusieurs hypothèses, dénote, pour ce qui est de l'hypothèse moyenne, que le cash-drain a des chances de s'aligner enfin sur zéro.

En conséquence, ce sera seulement après la réalisation complète du plan d'assainissement, ce dernier étant inséré dans le cadre de la restructuration de l'ensemble de la sidérurgie luxembourgeoise, que l'effet des synergies jouera à plein et se répercutera dans les résultats financiers de la société.

Les effectifs de personnel inscrits se sont élevés au 28 février 1979 à 2.691 unités, contre 2.907 au 31 janvier 1978. Fin février 79, 692 travailleurs se trouvaient affectés à la DAC commune avec l'Arbed.

Cadre international

Au niveau communautaire le plan DAVIGNON deuxième version a été relancé dès le début de 1979. Il comporte deux volets, l'un d'ordre interne (prix minima, prix d'orientation, certificats de conformité), l'autre d'ordre externe (arrangements à conclure entre la Commission CEE et certains pays tiers).

D'autre part, une proposition de la Commission, en vue d'éviter des discriminations et des distorsions dans la concurrence, est toujours en négociation. N'oublions pas les aides nationales qu'elles soient qualifiées de spécifiques ou non.

Par ailleurs, le concours par des prêts CECA sera intensifié.

Enfin, la Commission des CE présentera périodiquement des communications sur la restructuration du secteur au Conseil des Ministres qui en délibérera.

Coopération transnationale

Après l'intégration des usines de l'ARBED et de RÖCHLING BURBACH et NEUNKIRCHEN en Sarre, après la signature de l'accord-cadre entre les groupes ARBED et TRIANGLE, d'autre part, il n'y a pas d'élément nouveau à signaler.

L'accord-cadre entre les groupes ARBED-TRIANGLE a été approuvé par la conférence tripartite « Sidérurgie » du 19 mars 1979 qui souligne dans le même contexte un principe important, à savoir que la création de nouvelles liaisons techniques, commerciales et financières, entre les sociétés sidérurgiques luxembourgeoises et tout autre groupe, susceptibles d'influencer l'avenir du site sidérurgique luxembourgeois, devra être présentée et examinée préalablement au sein de la conférence tripartite « Sidérurgie ».

Accord du 19 mars 1979

Ce même accord, dont vous trouverez les termes en annexe, reprend la substance de plusieurs arrangements antérieurs. Ainsi l'accord de la conférence tripartite « Sidérurgie » du 3 août 1978 a consacré le plan de restructuration de la MMR-A, a institutionnalisé une DAC commune à l'ARBED et à la MMR-A et aménagé l'un ou l'autre principe d'intervention. Ainsi encore la déclaration gouvernementale du 11 décembre 1978, faite à l'issue des travaux de la conférence tripartite « Sidérurgie », a tracé le cadre européen, souligné les principes de base de la coopération transnationale entre sidérurgistes, fixé le plan de restructuration des deux sociétés sidérurgiques, indi-

qué une série de moyens d'intervention et fait entrevoir l'élaboration d'un document final et contraignant eu égard aux efforts accomplis à l'étranger en la matière. C'est à ce dernier objectif que l'accord de la conférence tripartite « Sidérurgie » du 19 mars 1979 vient de répondre.

Cet accord est important à plusieurs égards. Il engage la sidérurgie et sur le noyau dur des effectifs de 16.500 salariés en 1983 et sur un programme important de restructuration et de modernisation auquel l'Etat participera par une série de six moyens d'intervention financière (bonification d'intérêts, reconduction de l'ancienne aide à la DAC et instauration d'une aide supplémentaire s'ajoutant à la garantie de l'Etat, à l'aide à la formation et à la reconversion des salariés sidérurgistes, voire à l'aide à la recherche).

L'accord souligne encore le souci, la volonté des trois parties de faire un maximum pour créer en 5 ans 7.500 emplois nouveaux hors sidérurgie, ceci de préférence dans la région touchée; une obligation de résultat ne pouvant être contractée par personne.

Enfin il établit le principe de l'admission au Conseil d'Administration de l'ARBED d'un Administrateur, à faire agréer préalablement par le Gouvernement, appelé à informer régulièrement le Gouvernement des décisions prises, n'engageant cependant pas la responsabilité politique de ce dernier.

Optique à moyen terme

Les discussions parlementaires au sujet du projet de loi sur la restructuration et la modernisation de la sidérurgie, déposé devant votre Chambre en date du 3. 4. 1979, fourniront l'occasion d'approfondir en détail les principaux points de cet accord qui constitue la base d'action à moyen terme par rapport au secteur capital du pays.

On n'a pas eu le temps de tergiverser et de remettre des solutions à plus tard. Un problème d'extrême urgence était posé au Gouvernement et aux partenaires sociaux : il fallait le résoudre rapidement et avec détermination.

Le coût direct de l'ensemble des mesures proposées sera de 3,1 milliards de F, ce qui restera loin en deçà du niveau des aides accordées à l'étranger.

D'aucuns ont lancé avec fracas le chiffre de 8 milliards de F. Ce chiffre ne correspond pas à la vérité, puisqu'on le gonfle de frais indirects, acquis ou futurs, qui ne peuvent être retenus en l'occurrence.

Notre contribution correspond à nos moyens et sauvegarde le jeu de l'économie de marché.

Ce souci constant nous amène aussi à plaider résolument pour un encadrement des aides publiques au niveau du Marché Commun.

Quant à la réduction des effectifs sidérurgiques, au 1^{er} janvier 1979 de 20.945 travailleurs, vers le noyau de 16.500 en 1983, soit de 4.445 unités à partir du début de 1979 jusqu'à 1983, elle se fera sans le moindre licenciement, ceci contrairement aux contrevérités qui sont lancées et qui méconnaissent le point essentiel de l'accord.

Suivant une récente appréciation de M. Davignon, les suppressions d'emplois dans la sidérurgie européenne ont touché entre 1974 et 1978 100.000 personnes, la production ayant diminué pendant la même période de quelque 20%. Une nouvelle suppression

de 80.000 emplois environ a été prévue entre 1979 et 1985.

La restructuration et l'assainissement sont dès lors mis en œuvre dans l'ensemble de la sidérurgie européenne. Il est vain de mettre en avant des pourcentages de réduction par régions, étant donné l'ampleur d'un phénomène général, abstraction faite que tout dépend des positions de départ et de la prise en compte de telles ou telles installations.

Je souligne à nouveau très fortement que le dégage- ment se fait chez nous sans licenciement, par la concertation entre partenaires sociaux, et que tout sera mis en œuvre pour créer des emplois de substitution, au profit de la main-d'œuvre locale et d'une partie de travailleurs habitant dans les régions limitrophes.

IV. La politique de développement économique

L'orientation ainsi prise dans le secteur sidérur- gique ne saurait cependant suffire elle seule à sor- tir le pays de la crise et à préparer des lendemains plus agréables. L'engagement politique et moral de créer d'ici 1983 7.500 nouveaux emplois pour résor- ber le dégage- ment progressif d'effectifs s'opérant en sidérurgie, nous obligera tous à redoubler d'efforts en vue de la consolidation et du développement d'autres secteurs ainsi que de l'implantation d'activités nou- velles.

La politique active de développement économique que le Gouvernement poursuit avec insistance, se vé- rifie par rapport aux moyens budgétaires mobilisés, aux instruments mis en œuvre, à la poursuite des grands objectifs économiques-sociaux (j'en parlerai dans le chapitre social) et aux résultats obtenus ou à prévoir.

Moyens budgétaires

Les crédits budgétaires ont été renforcés dans le Budget de 1979 quant aux mécanismes principaux d'intervention.

A en juger d'après les travaux préparatoires en vue du Budget de 1980, on peut prévoir un accrois- sement significatif des crédits en question, cela sous l'effet de trois facteurs :

- nécessité d'aménager différents instruments;
- impact des effets du plan de restructuration et de modernisation de la sidérurgie;
- répercussion des frais d'achat et de valorisation en relation avec les zones industrielles d'intérêt national et d'autres sites industriels.

C'est dire que le poids de l'action se renforcera sur le plan global, que l'approche sectorielle se précisera et qu'une intervention en profondeur se fera en ma- tière d'infrastructure industrielle.

Moyens d'intervention

Quant aux instruments déjà amplement commen- tés devant votre Chambre auxquels viendra se joindre le projet de loi sur la restructuration et la modernisa-

En Sarre, les pertes d'emploi, pour la même pé- riode, atteignent le pourcentage de 40%. Il s'élève en Lorraine à 49% avec comme résultat d'importants licenciements.

Les mesures arrêtées chez nous jettent les fonde- ments d'une politique structurelle et cohérente en la matière; elles sont compatibles avec nos moyens, s'appuient sur la solidarité nationale, bénéficient d'un large consensus que le Gouvernement aurait voulu intégral pour être exécutées dans la paix so- ciale, à l'abri des mouvements qui se signalent çà et là à l'étranger. C'est un signe ô combien encourageant pour le caractère positif de l'orientation prise, et c'est bien ainsi que les observateurs étrangers, l'éclatante majorité (félicitons-nous du bon sens inné de notre peuple) et la quasi-totalité des intéressés l'ont reçu et accueilli.

tion de la sidérurgie, il est indiqué d'en souligner certaines nuances et certains effets.

La loi-cadre d'expansion économique du 28 juillet 1973 dont l'application se fait avec des moyens ac- crus, venant à expiration en 1981 — un règlement grand-ducal pourra en proroger les effets pendant une durée quinquennale additionnelle — il convient d'en préparer à temps le renouvellement et l'amélioration ponctuelle.

Les effets de la loi du 2 août 1977 portant création d'une Société Nationale de Crédit et d'Investisse- ment se font sentir d'une façon salutaire.

Rien que les crédits d'équipement alloués en 1978 à l'industrie, à l'artisanat, à l'hôtellerie et au com- merce atteignent le montant très élevé de 598,2 mil- lions de F, l'intervention de la S.N.C.I. en % par rapport à l'investissement total variant entre 41 et 46%.

Au 1^{er} trimestre de 1979, les montants mis à la disposition des mêmes secteurs totalisent 103,5 mil- lions de F.

L'instrument de la S.N.C.I se révèle ainsi fort précieux.

L'application de la loi du 25 juillet 1977 portant aménagement d'une aide fiscale temporaire à l'investis- sement s'avère importante et pour les investisse- ments industriels et pour ceux réalisés dans diffé- rentes branches des classes moyennes.

La prime d'apprentissage dans le secteur industriel a été précisée dans le règlement grand-ducal du 27 février 1979.

Le versement se fera par des fractions de tiers, deux périodes triennales entrant en ligne de compte (1978-1979-1980; 1980-1981-1982).

L'intérêt pour les travaux de recherche, la forma- tion et la réadaptation de main-d'œuvre est reconnu et souligné. J'en parlerai plus loin.

La propagande et l'information à l'égard d'investis- seurs potentiels est adaptée et mise en œuvre mé- thodiquement. Cette action intervient dans une am- biance persistante de surenchère, les efforts de pros- pection et de stimulation étant développés par tous les pays soucieux de diversification industrielle. La

mise en valeur de zones industrielles est intensifiée particulièrement et mérite que je m'y attarde quelque peu.

Après quatre années d'études et d'analyses préparatoires, le programme directeur de l'aménagement du territoire a été arrêté et publié vers le milieu de l'année passée sous forme d'un document contenant tous les textes essentiels disponibles en ce qui concerne la politique d'aménagement général du territoire.

Plans d'aménagement

Le vaste effort de programmation à moyen et à long terme mené au cours de ces années vient d'aboutir à ses premiers résultats concrets. Les plans d'aménagement partiel et global arrêtés ou en voie d'élaboration répondent à deux préoccupations essentielles de notre société et de notre temps, à savoir l'emploi et l'environnement.

Le contexte qui est le nôtre aujourd'hui est essentiellement économique, financier et social venant maintenant s'y rajouter l'importance de l'environnement naturel.

En choisissant les implantations industrielles pour thème de ses premiers plans d'aménagement partiel, le Gouvernement a voulu manifester son intention de créer un instrument qui, tout en étant élaboré dans une optique à long terme, soit susceptible de participer à l'amélioration à court terme de la situation économique difficile.

Vu la priorité à accorder au sud en matière d'implantation d'industries nouvelles, le premier plan partiel, arrêté en date du 4 août 1978 et rendu obligatoire par règlement grand-ducal du 25 août 1978, a prévu la création de zones industrielles à caractère national à Bascharage, Bettembourg-Dudelange, Fœtz et Ehlerange.

Les faits nouveaux découlant des décisions prises récemment dans le domaine de l'industrie sidérurgique, et notamment les plans d'investissement pour l'Arbed et la MMR-A, ont amené le Gouvernement à compléter le plan partiel pour le sud par la création d'une zone industrielle supplémentaire à Rodange ainsi que par l'agrandissement de la zone de Bettembourg-Dudelange.

En même temps, le Gouvernement vient d'approuver sous forme de projet un plan d'aménagement partiel visant à renforcer l'infrastructure industrielle des régions du pays autres que le sud. A cette fin, il est proposé de créer des zones industrielles à caractère national à raison de deux dans le centre (Bertrange/Strassen et Contern), une dans l'est (Mertert/Grevenmacher) et deux dans le nord du pays (Erpeldange/Diekirch et Wiltz).

Tous ces compléments au premier plan partiel sont actuellement déposés aux maisons communales des communes directement touchées et font l'objet d'observations de la part de la population et des conseils communaux. Tout en attendant les résultats de cette consultation avant d'arrêter les plans sous leur forme définitive, le Gouvernement est néanmoins d'ores et déjà persuadé que l'ensemble de ces plans d'aménagement partiel met en œuvre une politique de localisation des implantations industrielles répondant à

la fois à l'optique générale du programme directeur et aux besoins actuels d'une relance économique par le biais d'investissements nouveaux.

Poursuite des objectifs économiques-sociaux

L'exécution des lois de base — 26 juillet 1975, 30 juillet 1976, 24 décembre 1977, mesures au profit de jeunes demandeurs d'emploi et de celles favorisant la mobilité et la reconversion de la main-d'œuvre — se fait régulièrement et à bon escient, comme j'aurai l'occasion de l'exposer au chapitre sur la politique de l'emploi. Deux finalités sont particulièrement importantes. La Chambre débattre très prochainement du projet de loi favorisant la restructuration et la modernisation de la sidérurgie. L'urgence et l'importance de cette initiative législative, compte tenu des implications et des mesures d'accompagnement, ne sont plus à démontrer.

La loi du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance et à maintenir le plein emploi, viendra à échéance à la fin de l'année en cours. Il faudra dès lors s'occuper activement et d'urgence du sort de cette législation, véritable pièce maîtresse, immédiatement après les élections législatives.

Résultats

En 1978-1979 (31 mars 1979), la modernisation et l'extension d'entreprises existantes ont été encouragées.

On peut relever 31 cas; les investissements retenus s'élèvent à pratiquement 1,1 milliard de F et les emplois nouveaux sont ou seront de 430 environ.

Parmi les projets particulièrement intéressants, on notera les cas d'UNIROYAL, de VILLEROY & BOCH, de PRESTA-GAZ, de FAN INTERNATIONAL, de SOUTIRAGES Lux., d'ELTH et de l'IMPRIMERIE BUCK.

Il faut cependant reconnaître que des investissements de rationalisation et de modernisation ont été réalisés dans le plus grand nombre des cas, ceci sans création d'emplois additionnels, sans que j'ai besoin de souligner leur importance pour la compétitivité économique et donc la conservation des emplois.

Pour ce qui est de l'implantation d'entreprises nouvelles, on peut rappeler plusieurs résultats positifs, à savoir: RECTILUX, LUDEC, ECHOLUX, CATRECO, WORLD RUBBER, GM, et une entreprise du secteur des conteneurs frigorifiques (extension prévue), pour lesquels vous retrouverez les chiffres (investissement, emploi) en annexe 3.

Il convient, d'autre part, de mentionner un projet de joint-venture dans le secteur des tôles galvanisées, à mettre en œuvre dans le cadre d'une coopération entre le groupement ARBED/CHARLEROI et la S. A. Phénix Works.

Les négociations concrètes continuent dans 5 cas, sans qu'il soit possible de donner d'ores et déjà des chiffres par rapport aux investissements et aux emplois.

Pour l'un ou l'autre projet, des chiffres significatifs sont en cause.

Le Gouvernement manifeste un souci particulièrement attentif à l'égard de la région de Dudelange-Bettembourg.

Un des dépôts militaires y est en voie d'aménagement. Un milliard de francs en chiffre rond y sera investi et quelque 300 emplois nouveaux y seront créés rapidement. Le projet d'affinage de plomb, écarté pour les raisons que l'on sait à Rodange, a des chances plus sérieuses d'être réalisé à Dudelange. L'étape initiale comporte des investissements de l'ordre de 160 millions de F et la mise au travail de 100 salariés.

Un autre projet de création d'une entreprise nouvelle se trouve en voie de négociation, avec des chances sérieuses de réussite. Il s'agit d'installer et de développer progressivement, par étapes, un ensemble industriel pour fabriquer une palette de tôles revêtues. L'investissement s'élèvera dans une première phase à 500 millions de francs, avec offre de 100 emplois. Des développements ultérieurs sont envisagés pour les années à venir de sorte que, suivant les estimations du moment, le nombre des emplois pourrait atteindre quelque 300 unités.

Optique d'avenir

L'action étant en plein développement, il n'est pas possible de conclure hic et nunc.

A côté de l'approche sectorielle pour la sidérurgie, qui équivaut chez nous à la solution d'un problème national, les efforts de stimulation et de correction continuent avec des moyens renforcés.

Plusieurs atouts ou conditions sont indispensables : Paix sociale, adaptabilité de la main-d'œuvre, volonté du renouveau, ambiance sereine et favorable pour les investissements, cadre européen propice, taux bas d'inflation, importance de la technologie et de la recherche, lutte pour les marchés extérieurs, intérêt croissant pour le secteur tertiaire, volonté ferme et esprit de solidarité pour la restructuration.

Une politique active et cohérente devra prendre

V. Secteurs non industriels

A. Classes Moyennes

Considérations générales

Dans une période où l'industrie sidérurgique traverse une restructuration difficile, où d'autres secteurs se trouvent confrontés à de graves problèmes et où la création d'emplois nouveaux s'impose, la valeur économique-sociologique des classes moyennes émerge en tant qu'élément de stabilité et de dynamisme. Expression parfaite de l'initiative privée et de l'esprit d'entreprise, ce secteur, composé de quelque dix mille unités moyennes ou petites et souvent à caractère familial, d'ores et déjà fait preuve de stabilité puisqu'il continue à occuper près du tiers de notre population active, et que ses possibilités de création de nouveaux emplois sont loin d'être négligeables.

Aussi le Gouvernement est-il convaincu qu'il faut persévérer dans la voie tracée depuis 1974 en améliorant et en complétant le cadre législatif et réglementaire, afin de consolider les petites et moyennes en-

en considération ces éléments, et ceci avec d'autant plus de chances de succès qu'ils ne seront pas présentés isolément mais en faisceau d'ensemble.

Nos chances d'avenir, pour ce qui est de la politique d'industrialisation et de diversification économique, eu égard à l'objectif ambitieux que nous avons solennellement souscrit à l'effet de créer à moyen terme 7500 emplois nouveaux, sont déterminées par plusieurs facteurs, les uns étant d'ordre limitatif, les autres étant positifs.

Quant aux facteurs contraignants, je souligne à nouveau l'absence d'un marché interne à la dimension industrielle, nos coûts relativement élevés et la non-existence de ressources énergétiques propres.

Parmi les atouts principaux, citons entre autres notre politique d'accueil, efficace à maints égards, nos moyens fiscaux, à manier dans certaines limites, l'existence d'une main-d'œuvre qualifiée et soucieuse de faire un apport constructif à l'entreprise, notre paix sociale, façonnée grâce à plusieurs ressorts qui sont interdépendants.

Les éléments positifs que je viens de citer sont évidemment assujettis à des limites particulières.

Si l'un ou l'autre élément de base venait à manquer — je pense notamment à une main-d'œuvre qui deviendrait trop chère en comparaison avec les conditions admises ailleurs dans les pays industrialisés, à une paix sociale précieuse qui serait remise en cause ou connaîtrait des failles, à un encadrement institutionnel des entreprises qui serait considéré comme excessif — notre système de stimulation n'en serait plus un qu'en apparence.

La meilleure présentation n'aurait plus de chance de séduire personne et notamment des investisseurs qui ont l'habitude de calculer leur risque.

Nous serions irrémédiablement acculés à fermer boutique.

treprises existantes, de stimuler leur développement et de renforcer l'attrait des professions en cause.

Accès à la profession

En matière de droit d'établissement, les mesures d'application de la loi du 26 août 1975, modifiant la loi du 2 juin 1962 ont eu pour résultat positif qu'aucune nouvelle surface périphérique du genre « hypermarché » n'est venue s'ajouter à celles qui étaient déjà en place.

En matière d'exercice de certaines professions, l'accès à la profession de transporteur de marchandises ou de voyageurs a été réglementé et un conseil national de coordination de la politique des transports a été mis en place.

Concurrence

Dans le domaine de la concurrence déloyale, une réforme substantielle du règlement grand-ducal du 23 décembre 1974 se trouve actuellement en voie d'élaboration. Cette réforme comblera certaines lacunes devant permettre d'éviter que des commerçants

peu scrupuleux commettent des actes contraires à l'éthique commerciale sans qu'il existe un moyen légal de faire cesser leurs agissements.

Travail clandestin

Pour accélérer des investigations dans la poursuite des infractions à la loi interdisant le travail clandestin, je mandaterai incessamment un agent pour procéder aux enquêtes et aux recherches relatives aux infractions contre la réglementation sur le travail clandestin.

Par ailleurs, toute une série de dossiers ont déjà été évacués soit par l'imposition d'amendes transactionnelles, soit par saisine des autorités judiciaires.

Ceci a été rendu possible par des réunions régulières, au moins toutes les deux semaines, entre des responsables des Chambres de Commerce et des Métiers, le Magistrat chargé du contentieux économique auprès du Parquet de Luxembourg, le représentant du Commandant de la Gendarmerie et des fonctionnaires compétents du Département des Classes Moyennes.

Quant au régime de l'heure de fermeture des magasins un groupe de travail a été institué et les représentants du commerce de détail et les consommateurs ont eu l'occasion de faire connaître leurs propositions.

Dès la fin des études et consultations en cours, la réglementation existante pourra être aménagée, je ne désespère point de trouver ici une solution qui même à défaut d'être formellement acceptée ou endossée par les uns et les autres, ne soit pas néanmoins acceptable pour les parties en cause.

Aides et reconversion

En ce qui concerne la réaménagement promis de la loi-cadre du 29 juillet 1978, le Gouvernement a entretemps prorogé les dispositions relatives aux subventions en capital et bonifications d'intérêt, à la garantie de l'Etat, à l'assistance technique et à la prime de 1^{er} établissement. Il a relevé les taux d'intervention selon des critères plus sélectifs par région et par secteur d'activité, un accent particulier étant mis sur le maintien et la création d'emplois et le premier établissement. Dans un même ordre d'idées, le bénéfice des aides de la loi-cadre a été étendu aux entreprises nouvelles pour les exercices 1978 et 1979.

Les chiffres sont significatifs, c'est ainsi que les bonifications d'intérêts accordées au titre de la loi-cadre des Classes Moyennes s'élevaient en 1969 en chiffres arrondis à 1.250.000,— F, en 1974 à 4.000.000,— F, en 1977 à 8.300.000,— F. Les subventions en capital se sont élevées en 1969 à 2.800.000,— F, en 1974 à 8.000.000,— F, en 1978 (pour les 10 premiers mois) à 11.600.000,— F.

La prime d'apprentissage ainsi que la prime de 1^{er} établissement ont été substantiellement augmentées à partir de 1978. De plus, le cercle des bénéficiaires de la prime de 1^{er} établissement a été élargi de façon à toucher dorénavant toutes les professions des secteurs commercial et artisanal.

L'évolution dans ces deux domaines est d'ailleurs assez explicite. Le montant des primes d'apprentissage s'élevait en 1968 à 1.600.000,— F, il est passé en 1973 à 3.700.000,— F et en 1977 à 6.300.000,— F.

Quant aux primes de premier établissement, elles se sont successivement élevées en 1970 à 386.000,— F, en 1973 à 447.000,— F et en 1977 à 634.000,— F.

Formation professionnelle

Les principales mesures réalisées s'inscrivent dans le cadre de la politique anti-crise et de la lutte contre le chômage. Elles se traduisent, en effet, par l'organisation de cours de formation professionnelle, de cours de rééducation professionnelle et de cours d'enseignement général à l'intention de chômeurs et de travailleurs menacés de perdre leur emploi, par l'institution d'un contrat d'initiation professionnelle et par le renforcement des services d'orientation auprès du Ministère de l'Éducation Nationale.

Sécurité sociale

Dans le domaine social les réformes successives ont réalisé dans la mesure du possible les harmonisations souhaitées avec les régimes du salariat, de sorte que les divergences qui subsistent encore actuellement sont essentiellement dues à des problèmes spécifiques des deux secteurs.

Des discriminations ont pu être éliminées et d'autres le seront progressivement. De nouvelles mesures à prendre pourront être incorporées dans des projets communs intéressant sinon l'ensemble, du moins la plupart des régimes.

En matière de pension-vieillesse, la loi du 23 décembre 1976, portant fusion des régimes de pension des artisans, commerçants et industriels, a créé un 2^e seuil minimum de rente qui sera applicable après 35 années d'assurance obligatoire, y compris les périodes assimilables d'activité professionnelle avant la création de l'ancienne caisse de pension des artisans, ou de celle des commerçants et industriels.

Comme mesure spéciale à l'intention des affiliés de la nouvelle caisse fusionnée des artisans, commerçants et industriels, le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 1977 fixe les modalités suivant lesquelles les assurés peuvent, dans certains cas, obtenir dispense de cotisation, lorsqu'ils justifient d'un revenu inférieur au salaire social minimum.

Dans le domaine de l'assurance-maladie, la loi du 27 juillet 1978 a modifié certaines dispositions légales de l'assurance-maladie, uniformisé le taux de cotisation et l'assiette cotisable et créé une communauté des risques. La Chambre des Députés vient de voter la réforme de l'assurance maladie des professions indépendantes et l'institution d'une indemnité pécuniaire en cas de maladie.

Fiscalité

Sur le plan fiscal, les classes moyennes bénéficient, avec les autres secteurs économiques, de la reconduction et de l'amélioration de l'aide fiscale aux investissements (loi du 25 juillet 1977). L'augmentation de 2 à 3 millions de F de la première tranche de l'investissement global donnant droit à une bonification d'impôt de 6% a été particulièrement prévue à leur intention.

Livre blanc

Le passage en revue des mesures décrites ci-avant met en exergue une fois de plus la nécessité d'une

politique cohérente des classes moyennes. A cet effet, il s'agit de collecter les données disponibles pour dégager les lignes de fond afin de garantir l'essor d'un secteur vers lequel les jeunes doivent se tourner de plus en plus à l'avenir.

Le travail se déroulera en deux phases, la première étant l'élaboration d'un rapport intérimaire. Quant à l'enquête de base ultérieure et la valorisation de ces données, il faut être conscient qu'un certain délai ainsi que la mobilisation des moyens budgétaires et techniques sont nécessaires.

L'élaboration d'un document définitif pourra être entamée dans la foulée de ces enquêtes et analyses préalables réalisées par un Groupe de travail où participent des délégués de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, des Fédérations du Commerce de Gros et de Détail, de l'HORESCA, de la Fédération des Artisans, du STATEC et du Ministère de l'Economie Nationale et des Classes Moyennes.

B. Agriculture - Viticulture

Le débat agricole donnant actuellement lieu à beaucoup d'interprétations érronées, je me permets de rappeler des chiffres que certains ont trop tendance à négliger, voire à oublier.

Revenu agricole

Le revenu agricole s'est établi en 1977 à 1.550,2 millions de francs, ce qui revient à une élévation par rapport à 1976 de 15,5%, mais de 4% seulement par rapport à 1975. Ceci provient du fait que l'année 1976 avait été marquée par la sécheresse exceptionnelle et ce n'est que grâce à l'aide importante de l'Etat, d'un montant de 540 millions, réparties sur les deux années 1976 et 1977, que les effets défavorables sur la situation de revenu de l'agriculture ont pu être atténués. Pour l'année 1978, les données actuellement disponibles laissent prévoir un revenu agricole de 1.694,5 millions de francs, soit un accroissement de 9,3% par rapport à 1977, donc, de toute façon, un accroissement appréciable en ces deux années.

Si l'on considère maintenant le revenu agricole par rapport au nombre des exploitations, et si l'on se base à la période 1974—1978, on constate que l'indice de ce revenu a presque rattrapé l'évolution du revenu salarial brut annuel moyen en 1978 après avoir connu des retards sensibles en 1976 pour différentes raisons dont celles citées plus haut.

La comparaison de l'évolution du revenu agricole avec celle de l'indice du coût de la vie, faite depuis les années de référence 1966/67/68 (moyenne des années), fait apparaître une augmentation en valeur réelle de 52,2%, soit en moyenne de 5% par an. Celle-ci est du même ordre de grandeur que celle qu'a connue le revenu salarial brut annuel moyen qui a été de 50,1% pour la période considérée.

Ces considérations, démontrant une augmentation réelle du revenu agricole au cours des périodes indiquées, établies selon le schéma traditionnel respecté par différents Gouvernements depuis de longues années dans le rapport sur l'agriculture et la viticulture, ne doivent cependant pas faire oublier que ce revenu agricole se compose de la rémunération du

travail familial et de la rémunération des capitaux propres engagés dans l'entreprise. Si l'on tient compte de ces derniers capitaux, il appert d'une étude faite par le Service d'économie rurale sur la situation de l'exploitation agricole à titre principal, que la rémunération du travail proprement dit n'atteint point encore le niveau du revenu du travail comparable établi selon les exigences de la directive communautaire 72/159/CÉE.

Le retard constaté est encore très important et justifie les efforts de la politique agricole du Gouvernement en vue d'un redressement durable de cette situation.

Crédits budgétaires

Aussi les crédits budgétaires en faveur de l'agriculture et de la viticulture ont-ils augmenté d'année en année au cours de la présente législature. Si l'on compare les crédits de 1979 à ceux de 1974, ils ont plus que doublé et ont connu un accroissement conforme à celui du budget total de l'Etat et ce pour un nombre d'exploitations de moins en moins nombreux, à grandeur moyenne et donc à compétitivité augmentées.

Je me limiterai à rappeler que la viticulture, à son tour, a été caractérisée, en été 1978, par des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables qui ont provoqué des pertes de récolte de l'ordre de 58% d'une récolte normale moyenne, ou, exprimées en valeur, d'environ 330 millions de francs. Le Gouvernement a été d'avis que les pertes de récolte subies par la viticulture luxembourgeoise étaient à indemniser par un montant total de 100 millions de francs, dont 35 millions en provenance du Fonds de solidarité viticole et 65 millions en provenance du budget de l'Etat (article 19.6.32.05 de l'exercice 1979). Le mode de répartition de l'aide a été décidé de commun accord entre le Ministère de la viticulture et le Fonds de solidarité viticole.

Il résulte de tous ces chiffres que des sommes régulièrement importantes ont été mises à contribution lors de la mise en œuvre de la politique agricole, ceci à fortiori si l'on tient compte de l'effort national de 1976/77 pour rencontrer les effets de la sécheresse et en 1978/79 pour atténuer les conséquences de la mauvaise récolte viticole.

Il existe un encadrement communautaire contraignant qui limite la compétence nationale retenue pour les subventions futures. Ceci vaut plus particulièrement pour les compensations directes de revenu et les conditions à l'octroi d'aides de modernisation.

Loi agraire

Le Gouvernement a exprimé ses vues à long terme dans le plan directeur de l'aménagement du territoire. Il l'a fait, dans une optique à moyen terme, par le biais de la loi du 30 novembre 1978, en regroupant un ensemble d'actions cohérentes : promotion des exploitations agricoles en mesure de se développer, encouragement des exploitations localisées dans des régions considérées comme zones défavorisées (tout le territoire sauf le Sud et la région viticole), aides en faveur d'exploitations non en mesure de se développer, aide à la tenue d'une comptabilité, mesures fis-

cales, indemnités compensatoires annuelles, coopération économique et technique, aide à l'amélioration des produits, améliorations des équipements collectifs.

Cette loi en s'appliquant également aux investissements réalisés depuis l'échéance des dispositions de l'ancienne loi agraire du 23 avril 1965, prévoit que les efforts entrepris pendant cette période bénéficient des mêmes mesures d'encouragement que celles qui seront réalisées à l'avenir.

Dans la période allant du 1^{er} janvier 1976 au mois de mars 1979, les services compétents du Ministère de l'Agriculture ont été saisis d'environ 200 demandes d'exploitations individuelles, entendant satisfaire à la nouvelle législation et à l'exigence de la présentation d'un plan de développement. D'autre part, 9 projets d'investissement en provenance de collectivités agricoles ont été introduits pour un montant d'investissement total de 445 millions de francs.

L'ensemble de ces mesures est encore critiqué d'insuffisant par d'aucuns. J'admets pour ma part qu'on a été et qu'on ira à la limite du possible, économiquement, techniquement, financièrement, humainement.

Caisse de pension agricole

Dans le domaine des mesures sociales, la réforme de la Caisse de pension agricole a été votée par la Chambre dans la foulée de la loi sur la modernisation de l'agriculture. Le concept de la parité, si mal compris et si décrié, est à voir en réalité en rapport avec l'action soutenue et concertée des pouvoirs publics en vue de réaliser les conditions permettant à l'exploitation agricole d'améliorer sa situation de revenu, ce qui donne lieu à un exercice, certes perfectible, mais qui prend en compte, entre autres, les seules exploitations à titre principal, à l'exclusion des exploitations viticoles, horticolas et autres.

A part la récente loi portant réforme de la Caisse de pension agricole, des mesures législatives s'imposent en vue de réaliser la réforme du bail à ferme et celle touchant le remembrement.

C. Energie

Sans vouloir reprendre ici tous les problèmes concernant les différentes ressources énergétiques, exposés par le Ministre compétent dans le dernier exposé budgétaire de novembre 1978 et dans d'autres études, il importe de relever plusieurs accents.

Contexte international

Les récents événements intervenus en Iran ont fait ressortir, s'il en était besoin, l'importance toute particulière que constitue le problème de l'énergie pour notre civilisation industrielle, d'une part, par la menace qui pèse sur l'approvisionnement en pétrole et, d'autre part, par le renchérissement subséquent des énergies primaires avec toutes les conséquences néfastes pour un développement harmonieux du niveau de vie des populations, menaces dénoncées tout au cours des dernières six années et niées par des gens qui ne veulent entendre que ce qui les arrange.

Aussi, au Sommet de Paris des 12 et 13 mars 1979, le CONSEIL EUROPÉEN a-t-il souligné que la situa-

tion actuelle du marché pétrolier mondial confirme l'urgence qui s'attache à l'exécution des décisions que la Communauté a prises pour réduire sa dépendance à l'égard du pétrole et pour contribuer ainsi à un meilleur équilibre énergétique mondial.

Dans cet ordre d'idées, les États-membres de la C. E. ont renouvelé l'engagement pris au Sommet de Brême en 1978 de réduire en 1985 à 50% le taux de dépendance de la Communauté à l'égard des importations d'énergie, ce qui comporterait pour 1979 une limitation de l'importation du pétrole à 500 millions de tonnes.

Cas du Luxembourg

Pressentant une telle évolution, le Gouvernement s'était déjà fixé comme objectif la recherche d'une sécurité d'approvisionnement suffisante à des coûts économiquement favorables, ceci toutefois en tenant dûment compte des exigences de l'environnement naturel.

En effet, avec un degré de dépendance d'environ 99% vis-à-vis de l'étranger et une consommation énergétique par tête d'habitant qui peut être considérée comme l'une des plus élevées au niveau mondial (ceci ne vaut pas uniquement pour le secteur de l'industrie), le secteur énergétique luxembourgeois est aussi vulnérable, voire même plus vulnérable que celui des pays industrialisés de l'Europe occidentale, et chacun d'entre nous doit le savoir.

Les dépenses pour achat d'énergie en 1978 pouvant être estimées à quelque 19 milliards de francs, dont environ 7,2 milliards pour les seuls produits pétroliers, il devient évident que toute hausse brutale des prix du pétrole touche durement notre pays.

Le gaspillage d'énergie qu'en apparence chaque citoyen pris individuellement, supporte allègrement, met en danger notre économie, notre système et risque de mener la communauté à la ruine, avant d'atteindre l'individu.

Politique nationale

Pour prévenir de tels effets, le Gouvernement s'est efforcé de développer une politique énergétique cohérente dont les principaux aspects sont :

- en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie, la recherche d'une sécurité suffisante et d'une diversification appropriée;
- en ce qui concerne la demande d'énergie, les efforts entrepris pour lutter contre le gaspillage et pour aboutir à une utilisation rationnelle de l'énergie.

Ceci étant, il semble utile

- a) de rappeler et de préciser certains points ayant trait à la situation de l'approvisionnement du pays en énergie;
- b) de rappeler les efforts déployés par le Gouvernement en matière d'économie d'énergie.

Approvisionnement énergétique

L'approvisionnement en produits charbonniers ne pose pas de problèmes préoccupants pour le moment, étant donné que la consommation de charbon domestique est faible et que la couverture des besoins en coke de la sidérurgie luxembourgeoise est assurée par

les liens étroits existant entre celle-ci et les charbonnages de la Ruhr et du bassin d'Aix-la-Chapelle. Par ailleurs, en vue d'un approvisionnement diversifié en combustible bon marché, la sidérurgie a signé des accords commerciaux avec des sociétés de pays tiers et a pris des participations dans des mines d'outre-mer.

L'approvisionnement de ce secteur peut donc être considéré comme assuré d'ici l'an 2000.

L'approvisionnement en *produits pétroliers* subit actuellement les mêmes contraintes que celui des autres pays européens. Il n'y a pas pénurie aiguë, mais raréfaction du produit en raison notamment de la situation née des événements en Iran, assortis d'une période hivernale très rude dans nos régions; et il en est résulté immédiatement une tendance à la hausse des prix des produits au niveau du consommateur final.

Et c'est pour contribuer à court terme à une normalisation du marché pétrolier, que les pays-membres de l'A.I.E. ont décidé de réduire dans les meilleurs délais leur consommation de pétrole et de produits pétroliers de 5%.

Qu'il soit rappelé dans cet ordre d'idées que le Gouvernement luxembourgeois, dans le but de disposer d'un moyen pour pouvoir agir incidemment sur le marché luxembourgeois,

- a préconisé pour les bâtiments publics, la conversion des installations de chaufferie au gaz naturel par l'installation de brûleurs bi-feux (fuel/gaz naturel) partout où une telle modification est économiquement compatible avec les infrastructures existantes;
- a imposé aux importateurs de produits pétroliers la constitution de stocks équivalant à au moins 90 jours de consommation intérieure, calculée sur la base de l'exercice précédent.

L'approvisionnement en *gaz naturel* est assuré actuellement par des contrats à long terme qui n'expireront qu'en 1995.

Néanmoins, en vue de permettre une expansion des possibilités d'approvisionnement en gaz naturel, des pourparlers en vue de la conclusion de contrats supplémentaires sont en cours et pourront probablement être menés à bonne fin.

L'approvisionnement en *électricité* du pays est assuré pour le moyen terme par des contrats d'approvisionnement.

Pour la période d'après 1985 toutes les possibilités sont ouvertes et aucune solution n'a été préjugée par la prorogation des contrats d'approvisionnement sus-visés.

Compte tenu, toutefois, du rôle vital de l'électricité pour un fonctionnement normal de notre civilisation industrielle et compte tenu des possibilités qu'offre l'électricité dans la voie de la réduction de la dépendance à l'égard d'autres agents énergétiques (— par le recours à une utilisation plus répandue des pompes-à-chaaleur —), il y a lieu de veiller à la réalisation d'une infrastructure appropriée pour préparer notre prospérité de demain.

Qu'il soit néanmoins précisé à toutes fins utiles, qu'eu égard à l'accident survenu récemment dans une centrale nucléaire américaine, le Gouvernement entend attacher la plus grande attention aux résultats des enquêtes et aux conclusions qui en seront tirées par les Etats-Unis pour ce qui est des centrales américaines, ainsi qu'aux conclusions qui ne manqueront certainement pas d'être tirées par la République Fédérale d'Allemagne, la France et la Belgique pour ce qui est des centrales construites sur leur territoire et répondant aux critères de sécurité de ces pays.

Les négociations menées jusqu'à présent avec le Gouvernement français n'ont porté que sur les conditions techniques à respecter pour que des centrales française et luxembourgeoise puissent fonctionner parallèlement sans gêne pour le milieu ambiant.

Toutefois, nous n'en sommes qu'au début de nos discussions bi- et multilatérales sur les conditions d'exploitation qui doivent être respectées par des centrales frontalières au point de vue sécurité et émissions, ceci notamment compte tenu des expériences acquises suite à l'accident grave survenu récemment à la centrale de Harrisburg.

Economies d'énergie

Dans ce secteur également, le Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts.

Comme toutefois les mesures devant aboutir économiquement à des économies réelles d'énergie comportent une certaine période d'études technico-économiques et de préparations administratives, le Gouvernement a mis l'accent dans une première phase sur la sensibilisation de l'opinion publique quant à la nécessité de réaliser des économies d'énergie. Aussi l'appel public récent du Gouvernement invitant la population à la réduction de la consommation de produits pétroliers sera-t-il suivi incessamment (vers la mi-avril 1979) de la diffusion d'une brochure d'information générale sur le sujet.

Parallèlement, le Gouvernement a fait mettre au point des directives techniques pour l'isolation thermique des constructions immobilières nouvelles, dans le but évident d'arriver à moyen et à long terme à des économies d'énergie de chauffage.

Enfin, dans le même but et afin de pouvoir recueillir des renseignements d'ordre technico-économique sur les possibilités d'utilisation de l'énergie solaire dans nos régions, le Gouvernement a contribué à la mise à disposition de fonds publics dans l'intérêt de la réalisation de quelques installations pilotes.

Conclusion

La qualité et la continuité de la mise à disposition de l'énergie ainsi que son niveau de prix étant des facteurs indispensables à la croissance économique, l'objectif du Gouvernement en matière d'énergie est et devra rester axé primordialement sur un approvisionnement sûr à des prix économiquement acceptables.

VI. Politique de l'emploi — Sécurité sociale

A. Situation de l'emploi

De l'analyse des données statistiques concernant le marché du travail, il ressort que malgré l'influence défavorable d'un hiver particulièrement sévère, non propice au plein emploi, la situation s'est stabilisée et même légèrement améliorée par rapport à l'année précédente. On peut même raisonnablement s'attendre à ce que les mesures prises par le Gouvernement, ainsi que les facteurs saisonniers positifs, favorisent la poursuite de cette amélioration, de sorte qu'à l'arrivée des jeunes sortant de l'école en 1979, la situation du marché de l'emploi aura de fortes chances d'être meilleure qu'en 1978.

Je me permets de commenter brièvement les principaux chiffres, avant de souligner l'action décisive en la matière, entreprise par le Gouvernement au cours des derniers douze mois.

Offres d'emploi non satisfaites

Après avoir atteint leur niveau le plus élevé en août, les offres d'emploi non satisfaites ont diminué pour le reste du deuxième semestre 1978 sans pour autant tomber jusqu'au niveau très bas des mois correspondants de l'année précédente, de sorte que la moyenne annuelle 1978 (263) est supérieure à celle de 1977 (191). Depuis le début de l'année 1979 une légère amélioration s'est amorcée. Ainsi le nombre des offres d'emploi non satisfaites est passé de 206 unités en janvier par 193 unités en février, pour atteindre 268 unités à fin mars. Ce chiffre laisse souvent l'impression aux non-initiés que les services compétents de l'Administration de l'Emploi n'arrivent que très rarement à satisfaire des offres d'emploi et à placer des demandeurs d'emploi. Or, rien n'est plus faux, comme le prouvent d'autres chiffres.

Ainsi par exemple au cours du seul mois de mars, 1.511 placements ont pu être effectués.

Demandes d'emplois non satisfaites

A partir de juillet 1978 le nombre des demandes d'emploi non satisfaites a légèrement augmenté de mois en mois. Cette tendance n'a été interrompue qu'aux mois d'octobre et de novembre. On constate cependant que comparées aux mois correspondants des années 1977-78, les données statistiques des années 1978-79 sont plus favorables. Depuis février 1979 le nombre des demandeurs d'emploi diminue sous l'influence des facteurs saisonniers positifs. En effet, de 1.261 en janvier le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est tombé à 1.236 en février (686 hommes et 550 femmes) et à 1.106 à la fin du mois de mars (599 hommes et 507 femmes).

L'analyse détaillée des demandes d'emploi non satisfaites montre notamment que le pourcentage des demandeurs d'emploi sans qualification s'est progressivement accru.

25 septembre 1978 : 61,8%

25 novembre 1978 : 65,1%

25 janvier 1979 : 70,3%

Cette donnée peut être interprétée de la manière suivante : Les demandeurs d'emploi qui ont une cer-

taine formation sont peu à peu absorbés par le marché de l'emploi, alors que les travailleurs non qualifiés restent inscrits à l'Administration de l'Emploi. Ces derniers sont d'autant plus nombreux que la reprise saisonnière de l'activité dans le bâtiment, dans l'hôtellerie et dans d'autres secteurs n'a démarré que très lentement en raison de l'hiver particulièrement sévère.

Chômage complet

Le nombre des chômeurs complets indemnisés s'est progressivement accru au cours du deuxième semestre 1978 pour atteindre son point culminant en janvier 1979 avec 684 personnes indemnisées. Une certaine amélioration s'est annoncée en février avec 628 chômeurs complets indemnisés et s'est poursuivie jusqu'à mi-mars où 592 personnes (338 hommes et 254 femmes) ont été indemnisées, dont 252 travailleurs étrangers.

Chômage des jeunes

Le nombre des jeunes demandeurs d'emploi a été plus élevé en septembre 1978 (711 personnes inscrites à l'Administration de l'Emploi, dont 361 jeunes sortant de l'école) pour tomber dans les mois suivants à un niveau bien plus bas que pour les mois correspondants de l'année 1977. Ainsi en mars 1979 471 (210 hommes et 261 femmes) travailleurs âgés de moins de 25 ans étaient inscrits, dont 121 jeunes sortant de l'école. Cette baisse s'explique certainement par les résultats positifs de la loi du 27 juillet 1978 en faveur de l'emploi des jeunes. En effet jusqu'à début avril 101 contrats de stage-initiation et 151 contrats de mise au travail temporaire ont pu être conclus avec 60 entreprises et institutions différentes. Les premières expériences montrent que les jeunes placés en stage-initiation sont presque tous embauchés définitivement par les entreprises à la fin de leur stage et que les contrats de mise au travail temporaire constituent pour les jeunes une bonne base qui leur permet d'être intégrés définitivement dans le marché du travail.

Chômage partiel

Même si l'évolution du nombre des travailleurs en chômage partiel est assez irrégulière, on peut cependant constater une certaine stabilisation par rapport aux données correspondantes des années 1977-78. Ainsi en mars 1979, 321 travailleurs dans trois entreprises ont été en chômage partiel. Pour avril, six entreprises ont demandé à placer en chômage partiel 442 travailleurs, mais deux d'entre elles ont déjà retiré leur demande en raison de l'entrée de nouvelles commandes.

B. Politique de l'emploi

La lutte contre le chômage et l'amélioration du régime d'indemnisation des personnes privées d'emploi ont continué à être les principaux soucis du Gouvernement en matière de politique de l'emploi.

Je vais passer rapidement en revue les principales mesures adoptées.

Pré retraite

Le 31 octobre 1978, le Gouvernement a adopté les mesures réglementaires portant extension du modèle de la préretraite sur les générations pensionnables en 1981 et 1982, épuisant ainsi l'habilitation lui conférée par la loi du 24 décembre 1977.

Dans la période comprise entre le 1^{er} novembre 1978 et le 1^{er} janvier 1980 ont été et seront mis en préretraite, à cadence mensuelle, les travailleurs qui viennent à remplir au cours des années 1981 et 1982 les conditions pour pouvoir prétendre à l'octroi d'une pension-vieillesse, normale ou anticipée.

Le coût de la mesure est évalué à 1,37 milliards de francs (352 millions en 1978, 418 millions en 1979, 342 millions en 1980, 196 millions en 1981 et 64 millions en 1982).

Les aides correspondantes de la CECA sont évaluées à 160 millions de francs.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1983, la mesure aura touché au cours de la période allant du 1^{er} janvier 1978 au 1^{er} janvier 1980 quelque mille soixante-dix travailleurs, ouvriers et employés (847 en 1978, 205 en 1979 et 16 en 1980).

La préretraite, dans la mesure où elle amène un dégonflement des effectifs sur une période réduite, était particulièrement indiquée pour le Luxembourg, alors que la pression indigène sur le marché ne sera probablement sensible qu'entre les années 78—83; cette poussée démographique retombant alors parallèlement avec ce que nous espérons être la fin de la restructuration dans la sidérurgie, c'est-à-dire la reprise d'une embauche normale dans ce secteur.

Indemnité temporaire de réemploi

Dans l'intérêt de la mobilité de la main-d'œuvre rendue disponible, la loi du 24 janvier 1979, qui cessera ses effets au 1^{er} janvier 1980, met à la charge du fonds de chômage le versement d'une indemnité temporaire de réemploi aux travailleurs licenciés, menacés de perdre leur emploi ou faisant, conformément à une convention collective, l'objet d'un transfert dans une autre entreprise, lorsqu'ils se trouvent reclassés dans un emploi comportant un niveau de rémunération inférieur de plus de 5% à leur rémunération antérieure.

C'est par règlement grand-ducal du 24 janvier 1979 qu'ont été fixées les conditions et modalités d'octroi de l'indemnité temporaire de réemploi au bénéfice des salariés de la sidérurgie.

L'indemnité garantit à ces travailleurs, compte tenu de leur nouvelle rémunération, des ressources correspondant à 95%, 90% et 85% de leur rémunération antérieure au cours des 18 mois qui suivent le réemploi.

Le fonds de chômage couvre les dépenses afférentes y compris la part patronale des charges sociales.

Indemnité de chômage

La loi du 27 juillet 1978 a étendu la durée de la période maximale d'indemnisation du chômage complet pour certaines catégories de chômeurs, qui sont particulièrement difficiles à placer, soit en raison de leur âge, soit en raison d'une déficience physique ou mentale, soit en raison d'une autre circonstance grave.

Même la loi a encore amélioré le régime d'indemnisation des chômeurs complets en précisant que le droit à l'indemnité de chômage est maintenu en cas de maternité intervenant au cours d'une période d'indemnisation.

Enfin, elle est intervenue en faveur des détenus libérés qui deviennent demandeurs d'emploi. Pour ces derniers, les périodes de détention sont assimilées à des périodes d'activité dans la limite où le détenu a fait l'objet pendant cette détention, d'une formation professionnelle.

Le régime d'indemnisation des jeunes chômeurs, pour sa part, a été renforcé.

C'est ainsi que la loi du 27 juillet 1978 a ouvert au Gouvernement la possibilité de relever la limite d'âge pour l'application du régime spécifique d'indemnisation des jeunes chômeurs jusqu'à l'âge de 28 ans (25 ans sous le régime antérieur).

Aussi le Gouvernement, mettant à profit l'habilitation lui conférée par le législateur, a relevé par un règlement grand-ducal du 24 janvier 1979 la limite d'âge pour certaines catégories de jeunes qui n'entrent pas dans la vie active à l'âge de 21 ans et dont la scolarité normale se poursuit au-delà de cet âge.

D'ailleurs, le Gouvernement s'est occupé avec une attention toute particulière de la situation de plus en plus difficile des jeunes demandeurs d'emploi.

Emploi des jeunes

Ainsi la loi du 27 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes, qui cessera de produire ses effets au 1^{er} janvier 1980, a introduit la formule du contrat de stage-initiation dont l'objectif consiste à assurer aux jeunes demandeurs d'emploi, pendant les heures de travail, une initiation pratique facilitant la transition entre l'enseignement reçu et l'insertion dans la vie active.

L'employeur qui recrute du personnel est finalement obligé d'embaucher par priorité l'ancien stagiaire dont le contrat de stage est venu à expiration dans les trois mois qui précèdent celui de son recrutement dans la mesure, il va de soi, que le jeune est redevenu chômeur et réponde aux qualifications exigées par l'employeur.

La loi prévoit aussi qu'en cas d'aggravation de la crise de l'emploi des jeunes, les employeurs occupant au moins 100 travailleurs salariés, pourront être tenus, par voie réglementaire, d'occuper des stagiaires à raison de 1% de l'effectif du personnel salarié qu'ils occupent.

La loi du 27 juillet 1978 prévoit encore la constitution d'une division d'auxiliaires susceptibles d'être affectés temporairement à des tâches d'utilité publique ou sociale ainsi qu'à des tâches d'intérêt culturel qui seront proposées et exécutées par l'Etat, les communes, les syndicats de commune, les établissements publics, les établissements d'utilité publique ou tout autre organisme, institution ou groupement de personnes qui poursuivent un but non lucratif.

Salaires sociaux minimum

Quant au problème du salaire social minimum, Monsieur le Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail et de la Sécurité sociale, conformément à l'enga-

gement pris par le Gouvernement, a chargé fin 1976 un groupe d'experts de faire des propositions concrètes pour une réforme du modèle d'adaptation tel qu'il résulte de la loi du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum. Vers la mi-novembre 1978 ce groupe d'experts a présenté son rapport circonstancié lequel porte essentiellement sur les aspects techniques ou méthodologiques et les possibilités de réforme. Ce rapport a été communiqué à la Commission de travail de la Chambre. Sur base de l'évolution comparée du salaire moyen des ouvriers et du salaire social minimum, le groupe de travail est arrivé à la conclusion qu'une nouvelle adaptation du salaire social minimum ne s'imposait pas au 1^{er} janvier 1979 dans le cadre du modèle actuel de fixation du salaire social minimum.

Prime d'orientation

La loi du 27 juillet 1978 permet enfin au Ministre du Travail d'allouer aux demandeurs d'emploi inscrits à l'Administration de l'Emploi, qui n'ont pas dépassé l'âge de 25 ans accomplis et qui prennent un emploi salarié dans une branche économique caractérisée par un déficit structurel de main-d'œuvre, une prime d'orientation.

La fixation du niveau, des conditions et des modalités d'attribution de cette prime feront l'objet d'un règlement grand-ducal qui sera publié dans les prochains jours.

Les branches économiques se trouvant caractérisées par un déficit structurel de main-d'œuvre, ont été déterminées sur la base d'un avis du Comité de coordination tripartite.

Le fonds de chômage est appelé à prendre en charge la prime d'orientation.

Les mesures réglementaires vont prévoir deux types de prime : la prime-apprentissage et la prime-emploi-formation.

La prime-apprentissage (36.000 francs), qui sera octroyée pour trois années consécutives, sera accordée au demandeur d'emploi qui s'engage sous le couvert d'un contrat d'apprentissage en vue d'acquiescer une formation professionnelle, dans un des métiers qui sont limitativement énumérés (maçon, plafonneur-façadier, tailleur de pierre, marbrier, vitrier, ferblantier, couvreur, charpentier, cordonnier et tailleur).

La prime-emploi-formation, qui sera de 24.000 francs par année au cours d'une période de trois années successives, sera accordée au jeune demandeur d'emploi qui répond aux conditions générales d'attribution et qui en outre s'engage dans les liens d'un contrat de travail, dans le bâtiment, le génie civil, l'hôtellerie et la restauration, l'agriculture et la viticulture.

L'octroi de la prime se trouvera toutefois subordonné à la condition que la prestation de travail soit accompagnée d'une formation accélérée vers une de ces activités.

Aussi ces mesures réglementaires rejoignent-elles dans une large mesure les initiatives déjà entreprises en matière de formation professionnelle, par lesquelles le Gouvernement s'est attaqué tout particulièrement aux séquelles de la récession économique.

C. Formation professionnelle

Orientation et initiation

Dans ce contexte le Gouvernement a mené une action soutenue en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi âgés de 15 à 16 ans et ne pouvant, par suite de leur âge, entrer dans le bénéfice d'une indemnité de chômage.

Dès janvier 1978, quelque 128 de ces jeunes ont suivi les cours d'orientation et d'initiation professionnelles organisés au Centre de Walferdange dans des spécialités aussi diverses que l'hôtellerie, le jardinage, les métaux, le bois, le bâtiment et la peinture.

A la clôture des cours, 121 élèves ont reçu un certificat de fréquentation. De ce contingent, 27 ont été placés dans l'hôtellerie sous contrat d'initiation, transformable après 3 mois en contrat d'apprentissage, et 78% des jeunes restants ont pu être placés dans un apprentissage artisanal.

Pour l'année en cours, un deuxième Centre a pu être ouvert à Esch-sur-Alzette, grâce à la compréhension de l'administration communale de cette ville et des instances compétentes d'ARBED.

Les deux Centres accueillent 182 candidats, dont 130 pour le Centre de Luxembourg et 52 pour celui d'Esch-sur-Alzette.

Le Gouvernement a fait porter à plein son action de soutien pédagogique sur les différentes catégories de jeunes et adultes affectés d'une façon ou d'une autre par les distorsions du marché de l'emploi.

Recyclage et perfectionnement

Ainsi il a notablement accru les moyens en personnel, en crédits, en équipement technique ainsi qu'en locaux de formation et d'administration du Centre de Walferdange.

C'est par suite de ce soutien massif que le Centre a été à même de recevoir un nombre impressionnant de jeunes et d'adultes fréquentant des cours de formation accélérée, de reconversion et de recyclage, de perfectionnement ou des cours spéciaux en vue du CAP ou des examens de maîtrise.

A noter que le nombre des inscriptions aux différentes catégories de cours, cours de perfectionnement exceptés, a été de 376 en 1978 et tend à augmenter notablement pour l'année en cours.

On relèvera que les ateliers du Centre ont pu être ouverts pour certains handicapés et accidentés du travail.

Toutes ces mesures s'inscrivent logiquement dans une conception plus générale tendant au réaménagement en profondeur de notre environnement scolaire professionnel. Diverses mesures déjà prises ou projetées contribuent toutes à l'établissement de ce nouveau modèle scolaire dont le présent Gouvernement entend doter le pays au niveau de la formation technique et professionnelle.

Tronc commun

Citons d'abord la loi du 21 mars 1979 portant création d'un premier cycle intégré de l'enseignement postprimaire. Cette loi, instituant ce qu'on appelle communément le « tronc commun », doit nous fournir une partie importante des moyens pour réaliser la stratégie scolaire au niveau des enseigne-

ments postprimaires. Ainsi, l'enseignement technique et professionnel en attend à juste titre la « création » d'un nouveau type d'élèves à motivation élargie, présentant des intérêts à la fois pour les disciplines théoriques et pour les réalisations pratiques.

Enseignement secondaire technique

C'est en effet dans le cadre de la polyvalence pédagogique que s'inscrit la conception globale de la réforme importante par laquelle le Gouvernement entend réorganiser la formation professionnelle et créer un enseignement secondaire technique. Par la réalisation de ce projet, la formation professionnelle se trouvera redéfinie au regard des autres secteurs du domaine éducatif national, et constituera dorénavant une entité homogène englobant l'ensemble des systèmes de formation à finalité professionnelle. Sa structuration sera conçue de sorte à assurer aux élèves un maximum de mobilité à l'intérieur du réseau scolaire et les contenus pédagogiques, tant théoriques que pratiques, seront remaniés et coordonnés. Plus encore, ce régime de formation, tout en conservant comme finalité principale la préparation à la vie active, ouvrira à ces élèves l'accès aux études supérieures et universitaires.

Je considère, Mesdames et Messieurs, que l'enversure et l'impact de ce projet de loi consacreront en définitive la revalorisation d'un enseignement par trop longtemps déconsidéré et traité en parent pauvre.

Institut supérieur de Technologie

En dehors du type d'enseignement dont il vient d'être question, notre pays connaît une autre formule de formation technique se situant au niveau plus élevé du postsecondaire. Il s'agit de la formation des ingénieurs-techniciens dispensée par l'Ecole Technique.

Là encore, le Gouvernement entend réformer et transformer l'école technique en un institut supérieur de technologie, ceci en vue d'aligner les études luxembourgeoises d'ingénieur-technicien sur les structures internationales. Il n'est que naturel et nécessaire que nous assurions à nos cadres techniques nationaux des possibilités de formation compétitives face à celles offertes autour de nous et normalement plus avancées que les nôtres.

D. Sécurité sociale

Au cours des douze mois écoulés la politique du Gouvernement sur le plan de la sécurité sociale a été inspirée par le souci constant de l'amélioration progressive de nos législations tant en matière d'assurance pension qu'en matière d'assurance maladie et d'assurance contre les accidents; à aucun moment la promotion du progrès social dans ce domaine n'a été

mise en cause, bien au contraire. Ainsi toutes les modifications apportées en matière d'assurance pension tendaient dans la direction de la refonte complète de la législation afférente: le projet de la réforme globale de l'assurance pension que le présent Gouvernement a mis sur le chantier et dont les premiers résultats ont déjà été communiqués aux représentants des forces vives de la nation pourra dès lors recevoir sa forme définitive dans un proche avenir. En tout cas les options fondamentales du Gouvernement en la matière n'ont à aucun moment été désavouées par l'ensemble des mesures réalisées par le Gouvernement depuis son entrée en fonction.

Déjà pour la troisième fois au cours de la présente législature, les pensions et rentes ont été ajustées au niveau moyen des salaires; les droits à pension de toutes les femmes divorcées ont été consacrés par la voie légale; dans les différents régimes de pension contributifs une nouvelle possibilité d'achat rétroactif de périodes d'assurance a été créée.

Je voudrais aussi relever la mise en vigueur au 1^{er} avril 1979 de l'ajustement des pensions des régimes contributifs et des rentes accidents industriels au niveau réel des salaires de 1977. Cette mesure a permis de répercuter également aux bénéficiaires de pension et de rentes l'augmentation réelle de 3% constatée dans l'évolution générale des salaires de 1974 à 1977. A moyen terme, le coût supplémentaire résultant de ce dernier ajustement des pensions sera financé par les moyens devenus disponibles à la suite d'une généralisation du principe de la communauté de risque entre régimes de pension contributifs pour le financement de l'ajustement des pensions.

Par ailleurs, le Gouvernement vient de saisir les instances législatives d'un projet de loi prévoyant l'abaissement de l'âge à la retraite à 60 ans pour les ouvriers en cas d'accomplissement de 40 années d'assurance. Cette importante mesure va dans le sens d'une équité sociale accrue et d'une harmonisation des dispositions légales en matière d'assurance pension.

En matière d'assurance maladie une sensible amélioration fut réalisée pour rétablir l'équilibre financier des différentes caisses de maladie par l'introduction d'une communauté de risque entre ces caisses; les modalités de fonctionnement du fonds des gros risques furent précisées, alors que les caisses de maladies d'entreprises furent fusionnées. Un service unique fut créé par une loi récente pour garantir un contrôle médical efficace de tous les assurés des régimes contributifs.

Il serait fastidieux de reprendre une à une toutes les mesures qui s'inscrivent dans le catalogue des réalisations du présent Gouvernement; en tout état de cause une constatation s'impose: le progrès social dans notre pays s'est poursuivi.

VII. Evolution et politique financière

A. Les finances publiques

Politique budgétaire

Depuis l'entrée en fonction de l'actuel Gouvernement, d'aucuns n'ont cessé de prédire la faillite, plus ou moins prochaine, en tout cas certaine, de la politique budgétaire. Au terme de cette législature, il m'importe dès lors de faire le point de la politique suivie par le Gouvernement dans ce domaine.

Conformément à son programme, exposé devant votre Chambre le 4 juillet 1974, le Gouvernement a présenté en novembre 1977 un programme pluri-annuel des finances publiques, qui était fondé sur le budget définitif de l'exercice 1977 et dont la partie prospective embrassait la période 1978—1980.

Ce programme a dès lors fait apparaître l'évolution budgétaire jusqu'à la fin de la première année de la prochaine législature, c'est-à-dire compte tenu des nouvelles initiatives que l'actuel Gouvernement a encore prises avant la fin de son mandat.

Comme les options fondamentales de ce programme ont été respectées scrupuleusement lors de la mise au point des derniers budgets, celui-ci pourra servir de base à la définition des politiques que le prochain Gouvernement entend mettre en œuvre dans les différents domaines de l'action gouvernementale.

Contrairement à certaines prophéties, la politique budgétaire de l'actuel Gouvernement n'a dès lors pas abouti à une « année folle », et les comptes de 1978 sont là pour le confirmer. Les excédents budgétaires de 1978 devraient être de l'ordre de 3,2 milliards de francs, alors que les dépenses sont restées en-dessous des prévisions. Fidèle à son programme, le Gouvernement a observé strictement les règles de saine gestion budgétaire qu'il s'était fixées au départ et qui, faut-il le rappeler, tendaient à ajuster la progression des dépenses publiques sur le rythme d'évolution prévisionnel et pluriannuel des recettes publiques, de façon à dégager un équilibre budgétaire dynamique dans une optique à moyen terme.

Ainsi, malgré les charges importantes imposées par la crise économique, tant pour soutenir la croissance de notre économie que pour couvrir le déficit des chemins de fer, le budget de l'Etat a pu être maintenu en équilibre. Alors que, dans les autres États membres des Communautés européennes, les budgets publics accusent des déficits énormes, qui atteignent, voire dépassent, dans certains cas 10% du produit intérieur brut, le financement de notre budget ne requiert qu'un recours à l'emprunt assez modéré, inférieur à 0,5% du produit intérieur brut.

Dette publique

Point n'est besoin de préciser que cette politique budgétaire avisée a permis au Gouvernement, conformément à son programme, de contenir le rythme de progression de la dette publique dans des limites étroites.

Ainsi, la dette à long terme, qui constitue la contrepartie du financement d'une partie des investissements publics, est passée entre 1974 et 1978 de 8,8

à 9,2 milliards. Au cours de l'actuelle difficile législature, elle n'a donc augmenté en tout et pour tout que de 400 millions, malgré l'intensification sélective des investissements publics.

La dette flottante, qui ne s'élève plus qu'à quelque 2 milliards, a même été réduite de 700 millions, son solde étant formé essentiellement par la dette monétaire vis-à-vis de la Belgique.

Seule la dette à terme non défini, qui représente la contrepartie des contributions en capital que l'Etat doit fournir — en vertu de sa garantie — aux régimes de pension contributifs pour la constitution des capitaux de couverture, a évolué dans un sens défavorable et s'est montée à la fin de 1978 à 12 milliards.

Situation budgétaire

D'après les résultats probables de l'exercice 1978, que Monsieur le Ministre des Finances vient de soumettre à la Commission des finances et du budget de votre Chambre, les comptes de cet exercice pourront être clôturés avec un excédent de recettes de l'ordre de 3,3 milliards, qui est dû pour près de 3,2 milliards à l'activité très favorable de la place financière en 1978.

Loin de céder à la tentation d'utiliser ces ressources exceptionnelles dans une optique électorale, le Gouvernement vous a proposé — conformément à son programme — d'affecter cet excédent au renforcement de la réserve budgétaire, à raison de 1 milliard, et à la dotation des fonds d'investissements, à raison de 2,3 milliards.

De cette façon, la réserve budgétaire sera relevée à 7,3 milliards à la clôture de l'exercice 1978, contre 3 milliards à la fin du dernier exercice de haute conjoncture du précédent Gouvernement. Contrairement à certaines affirmations, la réserve budgétaire ainsi constituée permettra dès lors de faire face notamment aux engagements contractés par l'Etat dans le cadre de l'accord tripartite « sidérurgie ».

Quant aux fonds d'investissements publics, les dotations supplémentaires à opérer moyennant l'excédent de recettes de l'exercice 1978 permettront à leur tour de constituer des moyens d'investissement substantiels, qui s'élèveront à la fin de 1979 à plus de 4 milliards. La poursuite de l'important effort d'investissement déployé par l'actuel Gouvernement dans l'intérêt du soutien de l'activité du secteur de la construction ainsi que de l'extension et de la rénovation des infrastructures de notre pays paraît donc assurée pendant les prochaines années.

Dans l'ensemble, nos finances publiques ne sont donc pas seulement fondamentalement saines. Bien plus, malgré la crise économique, la politique et la gestion budgétaires exemplaires de l'actuel Gouvernement ont encore renforcé très sensiblement la situation financière léguée par le précédent Gouvernement. Aussi au terme de cinq années de crise, le prochain Gouvernement pourra-t-il disposer d'une base financière plus solide en vue de continuer, voire d'intensifier, l'œuvre d'adaptation et de modernisation de nos infrastructures.

B. Politique fiscale

L'action fiscale de cette législature s'est traduite par un grand nombre de mesures législatives et administratives qui, pratiquement, ont épuisé, voire dépassé, le programme fixé par ce Gouvernement en 1974. Toutes les propositions ont été mises à l'étude et se sont concrétisées en règle générale par des effets juridiques dont la base est une plus juste redistribution des revenus.

Charge fiscale

Comme il résulte encore des tableaux déposés par le Ministre des Finances lors des débats sur la loi des finances de 1979, la charge fiscale de la grande majorité des contribuables luxembourgeois n'a pas augmenté depuis 1974; au contraire, le revenu disponible, en tenant compte de l'érosion monétaire, a progressé. Les comparaisons internationales disponibles sont d'ailleurs la preuve de la situation avantageuse du contribuable luxembourgeois parmi les contribuables soumis à des législations fiscales d'inspiration allemande.

Réforme sélective

Pour l'année fiscale 1979, il a été mis au point une réforme sélective du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette révision allègera la charge fiscale dans le chef des petits et moyens revenus et comporte un relèvement sensible des modérations d'impôt à partir de trois charges d'enfants. Dans le but de faciliter au public la déclaration de l'impôt et l'accès à l'information fiscale, le Ministère des Finances a édité quelque 15.000 exemplaires d'une brochure fiscale de vulgarisation distribuée aux organisations professionnelles et à tous les points de vente du pays.

Équité fiscale

Dans l'optique d'un accroissement de l'équité fiscale, la loi complétant le régime d'imposition des plus-values réalisées par l'aliénation à titre onéreux de propriétés immobilières dans le cadre de la gestion du patrimoine privé, sera d'application à partir de 1979. Cette loi comporte également une réforme du système d'imposition des revenus extraordinaires dans le sens d'un allègement. Différentes mesures d'exécution sont élaborées et, conformément à une motion adoptée par la Chambre des Députés, l'administration est en train de finaliser un projet de loi devant réaliser une meilleure équité fiscale par le rapprochement du statut fiscal des immeubles à usage professionnel à celui des immeubles du patrimoine privé.

Afin de maintenir la compétitivité de notre économie et de favoriser l'investissement et la création d'emplois dans nos entreprises, le Gouvernement mettra au point les mesures d'accompagnement fiscales que requièrent les conclusions finales de la Tripartite qui s'ajoutent aux aides fiscales à l'investissement, dont l'extension jusqu'en 1979 avait été prévue par la loi du 25 juillet 1977 destinée à stimuler les investissements de remplacement et d'extension.

Épargne

Il semble étonnant de relever à ce sujet que si les livrets d'épargne auprès des banques ont augmenté de près de 7% en moyenne par an entre 1964 et 1969, ils ont augmenté de 17% en moyenne par an entre 1974 et 1979.

Si leur total était de 10 milliards de francs en 1964, il est passé à 15 milliards de francs en 1969 et à 26 milliards en 1974, et atteint maintenant à peu près le double de cette somme.

Les comptes de la Caisse d'Épargne montrent un taux de progression de 7% en moyenne annuelle entre 1964 et 1969 et de 15,5% en moyenne annuelle entre 1974 et 1978.

L'avoir total de la Caisse d'Épargne était de 6,7 milliards de francs en 1964, 9,4 milliards de francs en 1969, de 15 milliards en 1974, 28 milliards de francs en 1978, donc en chiffres absolus, en pourcentage et compte tenu de l'érosion monétaire, il s'agit là de résultats records.

C. Consolidation de la place financière de Luxembourg

Face à la crise conjoncturelle et structurelle de notre principale industrie, l'expansion de la place financière de Luxembourg a constitué un atout heureux dans le maintien de l'équilibre économique et financier du pays.

Le Gouvernement, pour sa part, a pris plusieurs initiatives importantes pour assurer une consolidation et une diversification de ce secteur.

Loi du 30. 11. 1978

A cet égard il y a lieu de rappeler notamment la loi du 30 novembre 1978 qui, entre autres, a amélioré sensiblement l'environnement fiscal des banques.

Un premier volet de cette loi a autorisé l'imputation de l'impôt étranger à concurrence de la quote-part d'impôt luxembourgeois grevant ces revenus. Un règlement grand-ducal fixant les conditions de cette imputation a été mis au point récemment par le Conseil de Gouvernement.

Un deuxième volet a supprimé la retenue d'impôts sur les intérêts d'obligations afin de favoriser l'émission des emprunts internationaux par le biais de la place financière luxembourgeoise.

Enfin, un dernier volet prévoit une exemption du droit de timbre pour les certificats de dépôt. Elle facilite l'émission, aux mêmes conditions fiscales que sur d'autres places financières, des certificats de dépôt qui constituent un instrument de refinancement caractéristique pour le marché des euro-devises.

Ces mesures, qui s'inscrivent dans une politique conséquente et systématique, ont encouragé le développement très rapide, au cours des dernières années, aussi bien du nombre des établissements bancaires que de la somme des bilans de ceux-ci.

Ainsi le nombre des établissements bancaires en activité est passé de 76 en juin 1974 à 98 fin mars 1979. Au cours des prochains mois plusieurs établissements de première réputation vont ouvrir leurs guichets et allonger la liste des banques opérant à partir de notre place.

Quant à la somme des bilans, celle-ci a dépassé les 2500 milliards de francs à la fin de l'année dernière, alors qu'elle se chiffrait à peu plus de 1000 milliards en juin 1974 augmentant donc de plus de 150% au cours de la présente législature.

Cette évolution est d'autant plus encourageante que la croissance de ce secteur a entraîné au cours des dernières années la création de bien plus d'un millier d'emplois nouveaux particulièrement intéressants pour notre jeunesse.

Si cet essor continu ne doit certes pas nous faire oublier les aléas particuliers de ce secteur en évolution rapide, il autorise toutefois un optimisme prudent quant aux chances de développement futures de notre place.

D. Politique monétaire

Loi du 15. 3. 1979

Sur le plan monétaire, la loi du 15 mars 1979 conférant un statut au franc luxembourgeois dote le pays d'un instrument adapté à l'évolution la plus récente sur le plan monétaire international. Cette loi précise utilement la définition, la répartition et l'exer-

cice des pouvoirs en une matière caractérisée jusqu'alors par son flou. Elle met notre pays au clair avec la législation internationale et conditionne notre participation efficace au système monétaire européen. De plus, la loi comme son règlement d'exécution ont donné l'occasion de réaffirmer les relations privilégiées qui nous lient à notre partenaire de l'UEBL.

Le Gouvernement a continué en 1978 l'intense coopération avec les organismes financiers internationaux et notamment le Fonds Monétaire International. Cette action s'est traduite en une utilisation internationale de notre franc ainsi que de nos droits de tirage spéciaux depuis cette année-ci.

Un autre volet de cette politique est l'effort du Gouvernement de soutenir la conjoncture particulièrement morose dans certains secteurs par une politique d'argent à bon marché. La baisse du taux d'intérêt à la suite des succès obtenus dans la lutte contre l'inflation s'est fait sentir aussi bien dans les emprunts que dans les crédits à la construction.

Les taux de ces derniers sont en effet descendus à 6,25% pour les prêts à caractère social et à 7,75% pour les taux normaux.

VIII. Conclusions

L'analyse par grands secteurs que je viens de faire a permis de faire le point et de souligner les aspects positifs et négatifs.

La crise que nous vivons depuis 5 ans, a marqué profondément l'évolution chez nous sur le triple plan de la croissance, de l'emploi et de l'équilibre extérieur.

Le P.I.B. à prix constants en 1978 reste inférieur de plus de 2% à celui atteint en 1974.

Dans l'optique de 1979, le pronostic doit rester prudent : demande extérieure légèrement en retrait par rapport à 1978, consommation privée en expansion, volume des investissements déterminé par les efforts des entreprises existantes et l'implantation d'activités nouvelles, tendance de la formation brute de capital fixe étant en hausse modeste, croissance économique de 2,5 à 3%, répercussion des hausses pétrolières sur les prix. Plusieurs lignes de fond se dégagent de ce qui précède.

Sur le plan économique, nous devons faire un maximum d'efforts en matière de consolidation et de développement des activités. L'action de stimulation et d'encadrement, nous l'avons vu, vise le secteur capital de la sidérurgie, la création de nouvelles industries, le développement de nos entreprises existantes, la promotion des petites et moyennes entreprises, la stimulation du secteur tertiaire, l'encouragement éclairé des activités agricoles et viticoles.

Tout cela se joue dans un cadre communautaire qui trace aussi des limites, en sus de celles imposées par nos possibilités.

On l'a vu dans le domaine sidérurgique. Le programme de restructuration auquel le Gouvernement et les partenaires sociaux ont souscrit, s'il doit être équilibré et efficace, reste largement en deçà des interventions massives ayant lieu à l'étranger sous

forme de participations, de garanties étatiques, d'assistance financière multiforme, d'annulation de charges financières des entreprises.

Si la concurrence se fait à coup d'interventions publiques, le jeu est faussé et le sera de plus en plus. Voilà pourquoi nous plaidons inlassablement pour une approche de cohérence et d'harmonisation dans le cadre du Marché Commun, pour ce qui est des systèmes des aides publiques.

Le problème est de même nature dans la mesure où les aides s'adressent en général aux entreprises qui réalisent des investissements et créent des emplois nouveaux.

La surenchère est telle qu'elle devient déroutante et on se pose des fois la question, à propos de tel ou tel projet en voie de réalisation en Europe, si c'est l'agent économique ou l'autorité publique qui prend le risque financier ou technique.

Certes, nos instruments sont perfectibles et nous avons des atouts.

Les lois de stimulation économique sont susceptibles d'aménagement et il faut s'y attaquer au cours de la prochaine législature. Encore faut-il relever d'ores et déjà des crédits en hausse, des efforts intenses en matière d'infrastructures industrielles et l'impact à moyen et à long terme du programme de restructuration et de modernisation de la sidérurgie.

Notre environnement général est jugé en permanence, en termes de coûts, par rapport à celui d'autres pays industrialisés. A forcer la dose à cet égard, notre compétitivité sera définitivement entamée. Les aides et les mesures d'intervention sont dès lors confinées à certaines limites. On ne peut les dépasser sans création de ressources nouvelles.

Or, nous savons que la comparaison internationale des impôts directs et indirects et des cotisations de

sécurité sociale, exprimés en % du PNB, nous vaut un pourcentage fort élevé qui nous place avec les Pays-Bas au 1^{er} rang (en 1975 respectivement 46,9 et 48,4% du PNB aux prix du marché).

Nos coûts sont dès lors à suivre avec une attention extrême. Nous pouvons seulement progresser à des coûts comparables à ceux de l'étranger, sinon c'est la stagnation et la dégringolade.

Des limites s'imposent aussi sur un autre plan. Nous intervenons avec nos moyens de bord pour aider les entreprises à vaincre des difficultés conjoncturelles et des goulots d'étranglement.

Il n'est pas possible d'agir dans tous les cas, à propos de tout et il est certainement impossible de résoudre définitivement, aux lieux et places des opérateurs économiques, les difficultés structurelles rencontrées.

Continuons à faire tout pour maintenir notre précieuse paix sociale que l'étranger nous envie. Les perspectives incertaines et l'absence de concertation favorisent les troubles, insécurisent les agents, poussent à l'abandon.

Il est vital pour nous de ne pas tomber dans une ambiance de ce genre, qui nous serait fatale.

Les statistiques de la Communauté viennent de nous apprendre en mars dernier que le Luxembourg était largement en tête en ce qui concerne le revenu net disponible par tête d'habitant en standard de pouvoir d'achat, avec 6.603 unités de compte, la RFA étant second avec près de 20% en moins, des pays comme l'Italie et l'Irlande n'atteignant que la moitié.

En matière de prix nous restons bons deuxième derrière la RFA même que nous avons légèrement mieux résisté à la poussée inflationniste des premiers mois de 1979 que notre grand voisin.

Si l'on ajoute à ces deux indices extrêmement importants le fait que notre taux de chômage est le plus bas de toute la Communauté, on constatera avec satisfaction qu'au classement général économique-social le Luxembourg est le leader incontesté de la Communauté. L'état actuel des finances publiques, nos réserves, le niveau de notre dette publique fixe ne font que confirmer cette impression.

Voilà pour l'immédiat, mais le tableau n'est pas aussi rose en ce qui concerne le moyen ou le long terme comme vous l'aura révélé le tableau que je viens de brosser devant vous et comme le corroboreront les chiffres détaillés versés en annexe. Rappelons brièvement nos terribles handicaps : Pratiquement privés de toute matière première, nous dépendons à 99% de l'étranger en ce qui concerne notre approvisionnement en énergie, tout en étant le plus fort consommateur par tête d'habitant. Nos barèmes d'imposition et nos charges sociales sont très loin de faire du Luxembourg le havre fiscal qu'on nous reproche à l'étranger, nos coûts de production c.-à-d. le coût de la main-d'œuvre par tête et par heure est pratique-

ment le plus élevé d'Europe. Que notre marché minuscule n'offre guère de débouchés à l'intérieur de nos frontières devrait être suffisamment connu et de surcroît on commence enfin à savoir que notre situation démographique est franchement catastrophique.

De tout ceci se dégage, à l'exclusion de tout doute, que la réforme globale des régimes de pension sera la grande affaire de la législation future, alors que d'après le coefficient de charges démographiques calculé par M. Ruppert pour tous les régimes contributifs pris dans leur ensemble, la relation entre retraités et actifs atteint maintenant le taux de 50% et pour tous les régimes non contributifs de 61%.

Un examen approfondi de l'accroissement de notre dette à durée indéterminée convaincra tout le monde de ce qu'à défaut d'explosion démographique ou d'immigration massive, il faudra revoir dans son ensemble notre système de pension vieillesse pour d'une part ne pas écraser de charges la génération future et d'autre part garantir les vieux jours de la génération actuelle. Les propositions gouvernementales semblent fournir la meilleure base de discussion.

Que cela nous plaise ou non il faudra bien se faire une raison et enregistrer que nous n'attirerons des capitaux étrangers c.-à-d. des industries nouvelles au Luxembourg qu'en leur offrant des avantages par rapport à nos voisins. Il ne saurait s'agir d'un marché plus large. La générosité en matière fiscale, voire en aide à l'investissement connaît elle aussi des limites, donc il ne reste outre la paix sociale qui devrait donc être sacro-sainte pour tous, que la qualification et le coût de la main-d'œuvre. En ce qui concerne le coût je redis très sérieusement à tous ceux qui ont quelque sens de responsabilité qu'en ce domaine aussi nous avons atteint nos limites, que le mieux est l'ennemi du bien et qu'il faudra donc modérer nos appétits dans l'immédiat si nous voulons assurer le plein emploi d'ici à la fin du siècle.

Tout homme politique luxembourgeois devrait garder présent à l'esprit d'une part le chiffre global du déficit de notre balance commerciale et d'autre part le solde positif de notre balance des paiements courants pour comprendre que cette situation qui n'a son pareil dans aucun pays de la Communauté démontre clairement l'origine et la fragilité de notre bien-être actuel et au-delà de tout dogmatisme politique nous prescrit la voie à suivre en ce qui concerne la vocation future du Luxembourg comme place financière et en tant qu'une des capitales de la Communauté. Sur ce point au moins j'espère qu'au-delà du morcellement politique et syndical, la plupart de nos compatriotes partage une même conviction, à savoir d'être accueillant à tous points de vue aux étrangers et surtout aux institutions européennes, répond non seulement à un idéal ou une vocation mais est bel et bien commandé par notre intérêt général et procède tout autant de la nécessité.

Annexes

A la présente déclaration du gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays étaient ajoutées six annexes, à savoir :

- annexe 1 : un tableau comparatif concernant le revenu national net disponible par habitant en 1977 dans les Etats membres de la C. E.
- annexe 2 : le texte de l'accord de la conférence tripartite « sidérurgie » du 19 mars 1979
- annexe 3 : les chiffres concernant les investissements et l'emploi dans les industries nouvelles
- annexe 4 : une étude sur l'évolution des grandes surfaces de 1971 à 1977
- annexe 5 : des données statistiques ayant trait à la situation de l'emploi
- annexe 6 : des données concernant les résultats probables de l'exercice budgétaire 1978.

Nous reproduisons ci-après le tableau comparatif concernant le revenu national net disponible par habitant en 1977 dans les Etats membres de la Communauté européenne, le texte de l'accord de la conférence tripartite « sidérurgie », les chiffres concernant les investissements et l'emploi dans les industries nouvelles et les données concernant les résultats probables de l'exercice budgétaire 1978.

ANNEXE 1

Tableau comparatif concernant le revenu national net disponible par habitant en 1977 dans les Etats membres de la C. E.

1. Le tableau ci-après fournit, pour l'année 1977, les chiffres du revenu national net disponible par habitant dans les Etats membres de la Communauté européenne. Les deux premières colonnes donnent pour chaque Etat membre les chiffres en monnaies nationales et en unités de compte européennes (UCE). Dans la troisième colonne, le revenu national net disponible par habitant est exprimé en standards de pouvoir d'achat, sur la base des travaux effectués par l'Office statistique des Communautés européennes; ces données permettront de comparer entre pays les revenus moyens en termes de pouvoir d'achat.

Revenu national net disponible par habitant — 1977

Etats membres	en monnaie nationale	en UCE	en standards de pouvoir d'achat
République fédérale d'Allemagne	17 015 DM	6 425	5 506
France	30 974 FF	5 525	5 325
Italie	2 719 100 Lit	2 701	3 426
Pays-Bas	17 033 Fl	6 083	5 197
Belgique	258 203 FB	6 316	5 319
Luxembourg	303 296 Flux	7 419	6 603
Royaume-Uni	2 194 £	3 357	4 309
Irlande	1 655,7 £	2 533	3 227
Danemark	49 805 Dkr	7 265	5 816
Communauté		4 715	4 714

2. Le tableau ci-dessous indique le nombre moyen de personnes actives, de personnes non actives âgées de quatorze ans et plus, et le nombre moyen d'enfants de moins de quatorze ans par ménage dans les Etats membres.

Etats membres	Nombre moyen par ménage			Nombre de personnes
	Personnes actives	Personnes non actives (adultes)	Enfants	
République fédérale d'Allemagne	1,07	1,01	0,44	2,52
France	1,19	0,99	0,58	2,76
Italie	1,09	1,36	0,67	3,12
Pays-Bas	1,02	1,26	0,64	2,92
Belgique	1,15	1,20	0,57	2,92
Luxembourg	1,14	1,23	0,50	2,88
Royaume-Uni	1,29	0,93	0,58	2,80
Irlande	1,32	1,30	1,07	3,69
Danemark	:	:	:	:

Source : CEE/Enquête par sondage sur les forces de travail en 1977.

Accord de la Conférence tripartite « Sidérurgie » du 19 mars 1979 sur la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise

Considérant

- que la sidérurgie joue un rôle capital dans l'économie luxembourgeoise et que les participants à la Conférence tripartite ont à cœur de sauvegarder à la fois le plein emploi et le site industriel de Luxembourg
- que la sidérurgie est engagée dans un processus de restructuration profonde sur le plan international et européen
- que cette restructuration est basée sur la constatation que le secteur est affecté par une crise qui, au cours de ces dernières années, s'est révélée être structurelle
- qu'en présence de ce phénomène, la Commission des CE a pris des mesures visant à adapter l'outil sidérurgique européen aux conditions nouvelles pour lui rendre sa compétitivité tant dans l'intérêt du maintien de l'apport de ce secteur à la croissance économique que de la sauvegarde des possibilités d'emploi dans ce dernier
- que cette action se place à la fois sur le plan technique et financier et sur le plan social et comporte des incidences variables à ces égards dans les différents Etats membres
- que dans ces derniers il a d'ailleurs également été mis en œuvre des programmes de restructuration tantôt à l'initiative des pouvoirs publics, tantôt à l'initiative des entreprises, tantôt par une concertation entre tous les intéressés
- que le Luxembourg doit recourir à son tour à des mesures de restructuration, les causes de celles-ci étant les mêmes chez lui et les effets des mesures prises ou à prendre au niveau de la Communauté et des Etats membres ne manquant pas d'avoir leurs conséquences à son égard;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler la restructuration financière opérée par rapport à la MMR-A et la mise en œuvre de synergies sous la supervision de l'ARBED, le tout à la suite des accords belgo-luxembourgeois des 3 septembre et 23 décembre 1977;

Considérant que l'accord du 3 août 1978, arrêté par la Conférence tripartite « Sidérurgie », précise, entre autres, la restructuration technique-économique de la MMR-A et le calendrier de sa réalisation;

Considérant pour le surplus qu'il y a lieu de prendre acte de l'intégration qui a été réalisée entre les usines de l'ARBED, de Röchling-Burbach et de Neunkirchen, de même que de l'encadrement dans lequel l'opération s'est faite;

Considérant qu'il échet également de prendre acte du fait qu'un accord-cadre entre les groupes ARBED et TRIANGLE a été signé par les sociétés intéressées sous réserve de l'approbation par les instances compétentes et notamment par la Conférence tripartite « Sidérurgie »;

Considérant qu'il est dès lors indispensable de définir un programme luxembourgeois de restructuration et de préciser une série d'actions, eu égard aux différents éléments rappelés ci-avant;

A cet effet, les parties représentées à la Conférence tripartite « Sidérurgie » conviennent de ce qui suit :

Prémisse

La Conférence part de la prémisse que le principe de l'équilibre entre les bassins intéressés par des programmes transnationaux sera sauvegardé, tant sous l'aspect de l'égalité dans les sacrifices et les chances de développement que du point de vue de la performance des phases liquides et de la transformation de l'acier.

Elle considère d'autre part que la mise en œuvre des synergies ne pourra se faire que dans le respect du principe de la concomitance dans le temps.

A. Volet technico-économique

Il est pris acte de l'engagement des représentants des sociétés ARBED et MMR-A de réaliser, au cours de la période 1979—1983, les programmes d'investissements suivants, ceci dans un but de restructuration et de modernisation de l'outil existant au Grand-Duché :

a) PLAN D'INVESTISSEMENT D'ARBED 1979—1983

(chiffres en millions de francs 1978)

	Coût en mio de Flux
1. Investissements nouveaux	
Esch-Belval :	
Transformation du train II spécialisation pour le laminage de 25 000 t/mois de palplanches	850
Nouveau train moyen	6 700
Machines de coulée continue AEB — machines à blooms pour le train moyen	1 400
Total AEB :	8 950
Differdange :	
Extension du train Grey à 75 000 t/mois, parc de stockage et amélioration évacuation	1 500
Extension de l'aciérie de Differdange à 7000 t/jour, alimentation mitrilles, poids de la charge 180 t	200
Total ADI :	1 700
Esch-Schifflange :	
Extension de l'aciérie de Schifflange à 5300 t/jour, alimentation mitrilles, poids de la charge 90 t	400
Machines de coulée continue AES	
1 machine à billettes et	
1 machine à blooms	
220 × 200 pour le train à billettes	1 800
Modernisation des laminoirs d'AES comprenant la modernisation du train à fil avec extension possible à 50 000 t/mois, l'adaptation du train 330 pour une prise de fer de 125 × 125 et la transformation du train à billettes pour le laminage de billettes 125 × 125	1 750
Total AES :	3 950

Dudélange :
 Extension de la capacité du laminoir à froid et des installations de finition de tôles à Dudélange 4 000
 Total ADu : 4 000

Divers :
 Transport de la fonte, poches ouvertes à Belval, poches torpilles 300 t pour transports AEB-ADi et AEB-AES 600
 Total Divers : 600

Total des investissements nouveaux . . . 19 200

2. Investissements courants :

Flux 500 mio par an 2 500

3. Report d'engagements antérieurs 1 500

TOTAL : 23 200

L'Echéancier prévisible des dépenses d'investissements s'établit comme suit :

1979 : Flux 4 700 millions
 1980 : Flux 4 700 millions
 1981 : Flux 4 700 millions
 1982 : Flux 4 800 millions
 1983 : Flux 4 300 millions

L'ARBED s'engage à investir à Luxembourg au minimum 4 milliards F chaque année de la période 1979—1983, ceci compte tenu des reports éventuels à l'intérieur du programme. En outre, l'ARBED intensifiera ses efforts pour la diversification des activités du site de Dudélange.

b) PLAN D'INVESTISSEMENT DE LA MMR-A (chiffres en millions de francs 1978)

La réalisation du plan de restructuration de la MMR-A nécessite l'exécution des investissements ci-après :

	Coût en mio de Flux
— Transformation au gaz naturel des installations utilisant le gaz HFx (Pits 9 et 10 — Four du Train C — installations diverses à l'aciérie et aux ateliers centraux)	7,5
— Aménagements pour la réception de la fonte par poches-torpilles de 130 t (modification du bec du mélangeur, renforcement d'un pont, déplacement d'une voie sur 280 m)	7,0
— Travaux préparatoires pour l'alimentation des fours Pits en lingots chauds (aménagement et déplacement d'un pont-roulant, voie d'entrée pour les wagons thermos, transfert à lingots)	10,5
— Mise en place d'un four à longerons	450,0
— Différents aménagements complémentaires	25,0
Total Flux :	500,0

Le chiffre de Flux 500 millions ne comprend pas diverses modifications qui seront apportées aux trains de laminoir et aux installations de parachèvement de Rodange, actuellement à l'étude, ni les investissements courants afin de consolider l'entreprise dans son rôle de relamineur, notamment de rails, au niveau de 1 250 emplois.

Les aspects techniques et sociaux des plans d'investissement précités sont examinés régulièrement au sein du Groupe de travail de la Conférence tripartite « Sidérurgie », qui fera rapport à la Conférence plénière.

Les représentants des sociétés sidérurgiques s'engagent à tout faire pour maintenir en activité les installations de production, ainsi que les services annexes nécessaires, et pour assurer l'utilisation optimale des capacités de production de ces installations, en veillant notamment à l'équilibre entre la phase liquide de 6 millions de tonnes et les capacités correspondantes de laminage en produits finis aussi évolués que possible.

Toute modification significative du plan de restructuration devra être préalablement présentée et examinée à la Conférence tripartite « Sidérurgie ».

Cette procédure vaut également pour la création de nouvelles liaisons techniques, commerciales et financières entre les sociétés sidérurgiques luxembourgeoises et tout autre groupe, susceptibles d'influencer l'avenir du site sidérurgique luxembourgeois.

En vue de la consolidation de l'industrie sidérurgique à plus long terme, les entreprises sidérurgiques s'engagent à intensifier les recherches et les études dans les domaines de la production d'acier de haute qualité, de sa transformation et de la création de nouveaux produits en acier à haute technicité.

La Conférence tripartite « Sidérurgie » sera informée sur le résultat de l'application pratique de ces recherches.

Le Gouvernement est prêt à encourager l'intensification de la recherche dans le cadre de la législation existante, dans la mesure où elle comporte des investissements matériels ou la création de nouveaux emplois au Luxembourg.

B. Volet social

Après la réalisation des plans d'investissement, les effectifs de la sidérurgie luxembourgeoise comporteront 16 500 travailleurs.

L'adaptation de l'effectif se fera dans le cadre de l'accord spécial, conclu entre partenaires sociaux le 1. 6. 1977, qui sera complété par un accord de réduction programmée de l'emploi, pour surmonter la crise de l'emploi dans la sidérurgie et les minières. A cet effet, les représentants des sociétés sidérurgiques s'engagent à maintenir la garantie d'emploi jusqu'au 31. 12. 1983.

L'adaptation de l'effectif s'opère par le biais, notamment des mécanismes suivants :

1. Une division anticrise commune aux deux sociétés sidérurgiques est mise en place dans le but d'une remise au travail des personnes concernées, sans discrimination quant à leur appartenance à l'une ou l'autre société, quant à leur nationalité et leur résidence, étant entendu que la comptabilisation du coût de la DAC reste séparée par société.

2. Le personnel de la DAC commune sera affecté, en cas de besoin, entre autres, à des travaux extraordinaires d'intérêt général dont notamment l'amé-

nagement de zones industrielles et la réalisation de travaux d'infrastructure.

Les partenaires sociaux se concerteront au sujet de l'affectation du personnel de la DAC aux divers travaux, ainsi qu'au sujet de la répartition du coût résiduel au prorata du personnel inscrit dans les deux sociétés, sans préjudice du principe de la comptabilisation distincte; la différence éventuelle entre la charge résiduelle effective de chaque société et le résultat de l'application de la clef de répartition sera comptabilisée comme prêt subordonné de l'ARBED au profit de la MMR-A.

3. La Conférence souligne l'importance de la mobilité de la main-d'œuvre, tant dans la perspective de la restructuration de la sidérurgie qu'en vue de l'établissement d'activités nouvelles.

Elle relève que le Gouvernement a mis en place les instruments d'intervention destinés à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre sidérurgique.

Il s'agit tout d'abord des aides accordées par le fonds de chômage aux actions de rééducation professionnelle ou de formation professionnelle complémentaire menées au profit des travailleurs de la sidérurgie dont les postes de travail risquent d'être supprimés (Règlement grand-ducal du 24 janvier 1979).

Il faut relever ensuite l'indemnité temporaire de réemploi que le fonds accorde aux travailleurs de la sidérurgie qui se trouvent reclassés dans un emploi comportant un niveau de rémunération inférieur à leur rémunération antérieure (Règlement grand-ducal du 24 janvier 1979).

L'accord de réduction programmée de l'emploi, à conclure entre les partenaires sociaux, précisera, par ailleurs, les modalités applicables pour assurer la mobilité de la main-d'œuvre sidérurgique.

4. Les dispositions réglementaires du 27 décembre 1977 concernant la mise à la préretraite ont été étendues, à partir du 1^{er} novembre 1978, et sont appliquées à une cadence mensuelle, aux salariés de la sidérurgie qui viennent à remplir au cours des années 1981 et 1982 les conditions requises pour pouvoir prétendre à l'ocroi soit d'une pension de vieillesse, soit d'une pension de vieillesse anticipée (Règlement grand-ducal du 31 octobre 1978).

5. En cas de nécessité, on recourra au chômage partiel sur la base d'une formule de solidarité de l'ensemble du personnel de la sidérurgie luxembourgeoise.

6. Vu la compression de l'effectif sidérurgique, la création de quelque 7 500 emplois nouveaux devra être un objectif prioritaire de la politique économique et sociale à mettre en œuvre au cours des prochaines années, les parties représentées à la Conférence tripartite « Sidérurgie » s'engageant à y apporter un effort maximum. La création d'activités nouvelles visera avant tout le maintien du potentiel économique au niveau de quelque 24 000 emplois dans la région touchée par la restructuration sidérurgique. Dans le même contexte, le Gouvernement accélérera l'installation de zones industrielles dans le sud du pays et notamment à Rodange et à Dudelange.

C. Voies et moyens

1. La réalisation de ce programme comporte des efforts à la fois des entreprises, des travailleurs et des pouvoirs publics. Les sacrifices conjugués des trois parties concernées ont permis, jusqu'ici, de parer aux effets immédiats de la crise, tout en évitant le chômage et en amorçant le programme d'investissement indispensable. Le Gouvernement, notamment, a fait fruit des dispositifs traditionnels à sa disposition et a adopté une série de mesures nouvelles visant à combattre la crise, dont notamment :

- la mise en œuvre de travaux extraordinaires d'intérêt général;
- l'indemnisation du chômage partiel de source conjoncturelle et structurelle;
- la création du fonds de chômage;
- l'adoption de la loi du 24 décembre 1977 tendant à promouvoir la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
- les mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes.

2. Cependant, cet effort national risque de ne pas correspondre à l'ampleur des programmes d'action arrêtés ou envisagés dans d'autres pays de la Communauté.

Ces programmes comportent, en effet, des interventions d'une envergure inaccessible au Luxembourg, compte tenu du poids relatif de la sidérurgie, si bien qu'elles risquent d'entraîner des distorsions au détriment du Luxembourg.

Aussi le Gouvernement insiste-t-il à nouveau sur la nécessité de voir prendre en considération la situation spécifique du Luxembourg au niveau des organes de la CEE.

A cet effet, le Gouvernement renouvellera ses démarches auprès des autorités des Communautés européennes.

3. En attendant les résultats de ces démarches, le Gouvernement, au vu, d'une part, des engagements précités des partenaires sociaux dans le domaine des investissements et du maintien de l'emploi, au vu, d'autre part, du caractère cohérent des plans d'investissement et de financement visés par le présent accord, s'engage à faire bénéficier dorénavant les emprunts contractés par les entreprises sidérurgiques en vue de réaliser le programme d'investissement prémentionné, d'une bonification d'intérêts de 3% pendant 5 ans, conformément à la loi-cadre d'expansion économique du 28 juillet 1973. Une convention à conclure entre les autorités publiques compétentes et les entreprises intéressées fixera les modalités techniques de l'aide et les procédures de contrôle des investissements à réaliser.

A ce dernier égard, les entreprises requérantes communiqueront aux instances gouvernementales compétentes des informations explicatives faisant ressortir comment les investissements effectués durant la période sous revue s'intègrent dans le programme global d'investissement et le processus de la restructuration industrielle.

Il importe que les renseignements fournis soient préparés de manière à permettre et à faciliter un con-

trôle global par recoupements avec les données bilantaires.

4. En outre, le Gouvernement confirme son engagement pris dans l'accord du 3 août 1978 de faire bénéficier les travaux d'investissement sidérurgiques effectués par les travailleurs de la DAC des avantages financiers prévus à l'article 5 de la même loi, ceci dans les limites définies le 3 août 1978.

5. Au-delà de l'application à l'industrie sidérurgique des mécanismes d'aide existants, le Gouvernement s'engage à présenter à bref délai aux instances législatives un projet de loi au sujet de la garantie de l'Etat jusqu'à concurrence de 10 milliards de Flux sur les prêts CECA au profit de la sidérurgie luxembourgeoise.

6. Enfin, le Gouvernement saisira le législateur d'un amendement à la législation sur le fonds de chômage, ceci pour permettre l'intervention publique dans le financement du coût salarial de la DAC. Cette intervention, qui ne vise que les travailleurs de la DAC non occupés à la production sidérurgique, sera, en principe, de 15% du coût salarial total par salarié. Ladite intervention se fera suivant une procédure analogue à celle prévue pour le chômage partiel et sera contrôlée de mois en mois par le comité de conjoncture.

L'intervention du fonds est subordonnée à la condition que l'entreprise requérante ait conclu un accord de réduction programmée de l'emploi avec les organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national.

Avant d'introduire sa demande d'aide, le chef d'entreprise est tenu d'informer et d'entendre les organisations syndicales susdites.

Il notifie ensuite à l'administration de l'emploi, au moins 8 jours à l'avance, le nombre des travailleurs rendus disponibles ainsi que toutes données utiles concernant leur rémunération. Copie de cette demande est adressée incessamment par l'administration de l'emploi au ministre du travail, au ministre de l'économie nationale et au ministre des finances.

Le Gouvernement en Conseil décide de l'admission

au bénéfice de l'aide, sur avis du comité de conjoncture, ainsi que du taux d'intervention du fonds dans les dépenses de rémunération.

Ses décisions sont limitées à 1 mois; elles peuvent être renouvelées de mois en mois sur présentation d'une nouvelle demande du chef d'entreprise et après réexamen du dossier.

7. Afin de permettre à l'Etat de veiller sur la bonne exécution du présent accord, il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de l'ARBED, parmi les administrateurs représentant les intérêts luxembourgeois, un représentant à faire agréer préalablement par le Gouvernement luxembourgeois.

Ce représentant informera le Gouvernement luxembourgeois de toutes les décisions du Conseil d'administration de l'ARBED susceptibles d'influencer l'avenir du site sidérurgique luxembourgeois.

La participation de ce représentant aux décisions du Conseil d'administration n'engage pas la responsabilité du Gouvernement.

Considérations finales

Les représentants du Gouvernement, des sociétés sidérurgiques et des syndicats soulignent l'importance primordiale pour le Luxembourg du présent accord qui vise à réaliser, grâce à des efforts conjoints et des sacrifices solidaires, une restructuration fondamentale de la sidérurgie dans le respect de la garantie d'emploi des travailleurs, ainsi que la sauvegarde du potentiel économique par la création d'activités nouvelles. Cette opération consolidera le site industriel de Luxembourg et contribuera au maintien de la paix sociale dans le pays.

Les parties à la Conférence tripartite « Sidérurgie » se proposent de procéder au moins une fois par semestre à un examen de l'exécution du présent accord. Cet examen comportera notamment une analyse de l'évolution de l'industrie sidérurgique et un inventaire de la création d'activités nouvelles au regard des objectifs fixés.

Luxembourg, le 19 mars 1979.

Le Gouvernement, ARBED S. A., MMR-A, OGB-L.

ANNEXE 3

Chiffres concernant les investissements et l'emploi dans les industries nouvelles

Nom	Activité	Investissement (mio de F)	Emplois
RECTILUX	Affûtage de lames de scie	29	35
LUDEC	Décolletage	15	30
ECHOLUX	Dalles en béton	80	40
CATRECO	Régénération de catalyseurs	55	20
WORLD RUBBER	Revêtements spéciaux de sol	195	80
G M	Equipement de production pour chaînes de montage	360	400
Entreprise du secteur des conteneurs frigorifiques		65	40
		799	645

Données concernant les résultats probables de l'exercice budgétaire 1978

RÉSULTATS PROBABLES DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 1978

D'après les données actuellement disponibles, les résultats probables de l'exercice 1978 se présentent comme suit par rapport au budget voté pour le même exercice :

Mio de F	1978 Budget voté	+ ou -	1978 Résultats probables
<i>Budget ordinaire</i>			
Recettes	37.808	+ 3.921	41.729
Dépenses	34.102	- 607	33.495
Excédents	+ 3.706	+ 4.528	+ 8.234
<i>Budget extraordinaire</i>			
Recettes	1.370	- 443	927
Dépenses	5.578	+ 285	5.863
Excédents	- 4.208	- 728	- 4.936
<i>Budget total</i>			
Recettes	39.178	+ 3.478	42.656
Dépenses	39.680	- 322	39.358
Excédents	- 502	+ 3.800	+ 3.298

Ce tableau fait apparaître que le budget voté pour l'exercice 1978 présentait un excédent présumé de dépenses de l'ordre de 500 millions, alors que les résultats probables de cet exercice accusent un excédent effectif de recettes de près de 3,3 milliards. Dans les grandes lignes, ce résultat est attribuable aux facteurs suivants (montants arrondis) :

Excédent de dépenses du budget voté	- 500 millions
+ Plus-values de recettes (nettes)	+ 3.500 millions
+ Moins-values de dépenses (nettes)	+ 300 millions
Excédent de recettes des résultats probables	+ 3.300 millions

Plus- et moins-values de recettes

Ci-après le détail des principales plus- et moins-values de recettes accusées par les résultats probables de l'exercice 1978 par rapport au budget voté du même exercice :

Mio de F	Budget voté	Résultats probables	+ ou -
<i>Recettes ordinaires</i>			
Impôt sur le revenu des collectivités	5.500	8.374	+ 2.874
Impôt retenu sur les traitements et salaires	9.400	9.601	+ 201
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	350	454	+ 104
Impôt sur la fortune	425	552	+ 127
Intérêts de fonds en dépôt	450	835	+ 385
Redevances à payer par Radio-Luxembourg	445	540	+ 95
Participation aux bénéficiaires de la B.N.B.	20	84	+ 64 *
Part dans les recettes communes de l'U.E.B.L.	3.625	3.233	- 392
Taxe sur la valeur ajoutée	5.600	5.703	+ 103
Recettes de l'hôpital neuropsychiatrique de l'Etat	250	395	+ 145
Autres plus- ou moins-values de recettes	11.743	11.958	+ 215
	37.808	41.729	+ 3.921

* Plus-value de recettes compensée par une plus-value de dépenses équivalente.

Mio de F	Budget voté	Résultats probables	+ ou -
<i>Recettes extraordinaires</i>			
Recettes d'emprunts	1.000	500	- 500
Autres plus- et moins-values de recettes	370	427	+ 57
	1.370	927	- 443
<i>Recettes totales</i>	39.178	42.656	+ 3.478

Compte tenu de diverses recettes de moindre importance, l'importante *plus-value de recettes ordinaires*, qui s'élève à quelque 3,9 milliards (montant net), est due pour près de 3,2 milliards à l'activité très favorable de la place financière en 1978, laquelle se reflète notamment dans le produit de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux, de l'impôt sur la fortune, etc. En outre, à la suite surtout de ces rentrées exceptionnelles, les placements de fonds disponibles du Trésor ont à leur tour dépassé très sensiblement les prévisions et ont donné lieu à un supplément de recettes de 385 millions à titre d'intérêts de fonds en dépôt.

En ce qui concerne la *moins-value de recettes extraordinaires*, celle-ci est attribuable essentiellement à la réduction de l'appel à l'emprunt de 1 milliard (montant prévu) à 500 millions (montant émis).

Plus- et moins-values de dépenses

Quant aux divergences des dépenses effectives par rapport aux crédits votés, celles-ci sont primordialement dues aux facteurs suivants :

Mio de F	Budget voté	Résultats probables	+ ou -
<i>Dépenses ordinaires</i>			
Remboursements de bons du trésor de la dette flottante extérieure	20	84	+ 64 *
Fonds des gros risques	180	366	+ 186
Aide aux C.F.L.	300	76	- 224
Autres plus- ou moins-values de dépenses	33.602	32.969	- 133
			- 500 **
	34.102	33.495	- 607

* Plus-value de dépenses compensée par une plus-value de recettes équivalente.

** Moins-value de dépenses résultant de la hausse moins rapide que prévue de l'échelle mobile des salaires (289,42 points au lieu de 297,50 points).

Mio de F	Budget voté	Résultats probables	+ ou -
<i>Dépenses extraordinaires</i>			
S.N.C.I : dotation provenant des anciens crédits d'équipement	100	184	+ 84
Station thermale : acquisition de terrains	3	56	+ 53
Plan SETEC : acquisition de terrains	25	123	+ 98
Autres plus- ou moins-values de dépenses	5.450	5.500	+ 50
	5.578	5.863	+ 285
<i>Dépenses totales</i>	39.680	39.358	- 322

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE RECETTES

Après avoir délibéré pendant sa séance du 6 avril 1979 sur les possibilités d'affectation de l'excédent de recettes de l'ordre de 3,3 milliards, le Conseil de Gouvernement a retenu les propositions suivantes :

1. Fonds spéciaux

Un montant de 23 milliards pourrait être prélevé sur l'excédent global de recettes dans l'intérêt de dotations supplémentaires au profit des fonds spéciaux suivants :

Budget ordinaire

Fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques	50 millions
Fonds de chômage	50 millions
	<hr/>
	100 millions

Budget extraordinaire

Fonds d'investissements pour télécommunications	300 millions
Fonds spécial pour l'épuration des cours d'eau	200 millions
Fonds d'investissements publics	1.000 millions
— Administratifs	100 millions
— Scolaires	200 millions
— Sanitaires et sociaux	700 millions
Fonds des routes	700 millions
	<hr/>
	2.200 millions

Budget total	2.300 millions
-------------------------------	-----------------------

En ce qui concerne les *fonds d'investissements publics* (y compris le fonds pour les monuments historiques), ces propositions répondent aux principes de politique budgétaire énoncés dans le programme gouvernemental, en vertu duquel ces fonds sont à doter de recettes provenant d'excédents du budget ordinaire afin de contenir le rythme de progression de la dette publique dans des limites étroites.

Les dotations supplémentaires proposées tiennent compte de l'importance des programmes d'investissements à réaliser au cours des prochaines années à charge des différents fonds.

Pour ce qui est du *fonds de chômage*, la dotation extraordinaire proposée doit contribuer à couvrir l'excédent probable des dépenses sur les recettes auquel il faut s'attendre pendant l'exercice 1979. Cette proposition est fondée sur une disposition spéciale de la loi budgétaire qui autorise le versement d'une telle dotation.

A noter toutefois qu'à la clôture de l'exercice 1978, le fonds de chômage accusera probablement un excédent cumulé de recettes de 880 millions. En outre, d'après les prévisions actuelles, les recettes annuelles

du fonds seront de nouveau supérieures aux dépenses annuelles à partir de l'exercice 1980.

2. Réserve budgétaire

A la clôture de l'exercice 1977, la réserve budgétaire s'est élevée à 6,3 milliards, dont une grande partie n'est cependant pas disponible (stockage public de produits agricoles, crédits d'équipement de l'ancien régime, fonds de roulement de la trésorerie de l'Etat, etc.). Une autre tranche, pouvant atteindre un plafond de 1,4 milliard, pourrait devenir exigible du fait des obligations incombant à notre pays dans le cadre du système monétaire européen (soutien monétaire à moyen terme).

En vue de faire face aux engagements contractés par l'Etat dans le cadre de l'accord tripartite « sidérurgie », le solde de l'excédent global de recettes, soit un montant de l'ordre de 1 milliard, pourrait dès lors être affecté au renforcement de la réserve budgétaire, qui serait ainsi portée de 6,3 à 7,3 milliards à la clôture de l'exercice 1978.

Luxembourg, le 12 avril 1979.